

**Interreg**  
Atlantic Area



Co-funded by  
the European Union

## **ESPACE ATLANTIQUE INTERREG 2021-2027**

**Programme de coopération approuvé**

Approuvé par la  
Commission européenne le  
8 septembre 2022

## Programme INTERREG SFC2021

CCI	2021TC16RFTN002
Titre	(Interreg VI-B) Espace Atlantique
Version	1.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir de	01-Jan-2021
Éligible jusqu'au	31-Déc-2029
Numéro de décision de la CE	
Date de la décision de la CE	
Régions NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) couvertes par le Programme	PT184 - Baixo Alentejo PT1 - Continente PT11 - Norte PT111 - Alto Minho PT112 - Cávado PT119 - Ave PT11A - Área Metropolitana do Porto PT11B - Alto Tâmega PT11C - Tâmega e Sousa PT11D - Douro PT11E - Terras de Trás-os-Montes PT15 - Algarve PT150 - Algarve PT16 - Centro (PT) PT16B - Oeste PT16D - Região de Aveiro PT16E - Região de Coimbra PT16F - Região de Leiria PT16G - Viseu Dão Lafões PT16H - Beira Baixa PT16I - Médio Tejo PT16J - Beiras e Serra da Estrela PT17 - Área Metropolitana de Lisboa PT170 - Área Metropolitana de Lisboa PT18 - Alentejo PT181 - Alentejo Litoral PT185 - Lezíria do Tejo PT186 - Alto Alentejo PT187 - Alentejo Central PT2 - Região Autónoma dos Açores PT20 - Região Autónoma dos Açores PT200 - Região Autónoma dos Açores PT3 - Região Autónoma da Madeira PT30 - Região Autónoma da Madeira

PT300 - Região Autónoma da Madeira  
IE0 - Ireland  
IE04 - Northern and Western  
IE041 - Border  
IE042 - West  
IE05 - Southern  
IE051 - Mid-West  
IE052 - South-East  
IE053 - South-West  
IE06 - Eastern and Midland  
IE061 - Dublin  
IE062 - Mid-East  
IE063 - Midland  
ES1 - Noroeste  
ES11 - Galicia  
ES111 - A Coruña  
ES112 - Lugo  
ES113 - Ourense  
ES114 - Pontevedra  
ES12 - Principado de Asturias  
ES120 - Asturias  
ES13 - Cantabria  
ES130 - Cantabria  
ES21 - País Vasco  
ES211 - Araba/Álava  
ES212 - Gipuzkoa  
ES213 - Bizkaia  
ES22 - Comunidad Foral de Navarra  
ES220 - Navarra  
ES23 - La Rioja  
ES230 - La Rioja  
ES61 - Andalucía  
ES611 - Almería  
ES612 - Cádiz  
ES613 - Córdoba  
ES614 - Granada  
ES615 - Huelva  
ES616 - Jaén  
ES617 - Málaga  
ES618 - Sevilla  
ES7 - Canarias  
ES70 - Canarias  
ES703 - El Hierro  
ES704 - Fuerteventura  
ES705 - Gran Canaria  
ES706 - La Gomera  
ES707 - La Palma  
ES708 - Lanzarote  
ES709 - Tenerife  
FRD - Normandie  
FRD1 - Basse-Normandie

	FRD11 - Calvados FRD12 - Manche FRD13 - Orne FRD2 - Haute-Normandie FRD21 - Eure FRD22 - Seine-Maritime FRG - Pays de la Loire FRG0 - Pays de la Loire FRG01 - Loire-Atlantique FRG02 - Maine-et-Loire FRG03 - Mayenne FRG04 - Sarthe FRG05 - Vendée FRH - Bretagne FRH0 - Bretagne FRH01 - Côtes-d'Armor FRH02 - Finistère FRH03 - Ille-et-Vilaine FRH04 - Morbihan FRI - Nouvelle-Aquitaine FRI1 - Aquitaine FRI11 - Dordogne FRI12 - Gironde FRI13 - Landes FRI14 - Lot-et-Garonne FRI15 - Pyrénées-Atlantiques FRI2 - Limousin FRI21 - Corrèze FRI22 - Creuse FRI23 - Haute-Vienne FRI3 - Poitou-Charentes FRI31 - Charente FRI32 - Charente-Maritime FRI33 - Deux-Sèvres FRI34 - Vienne
Volet	Volet B : Programme de coopération transnationale TN (ETC)

## Table des matières

1. Stratégie du Programme commun : principaux défis en matière de développement et réponses politiques .....	9
1.1. Domaine du Programme (non requis pour les Programmes Interreg C) .....	9
1.2 Stratégie du Programme commun : Résumé des principaux défis communs, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales ainsi que des inégalités, des besoins d'investissement communs et des synergies complémentaires avec d'autres Programmes et instruments de financement, des leçons tirées de l'expérience passée et des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime lorsque l'espace du Programme dans son ensemble ou en partie est couverte par une ou plusieurs stratégies .....	9
1.3. Justification de la sélection des objectifs politiques et des objectifs spécifiques à Interreg, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, en abordant, le cas échéant, les chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière .....	25
Tableau 1.....	25
2. Priorités.....	37
2.1. Priorité : 1 - Innovation bleue et compétitivité .....	37
2.1.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées .....	37
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	37
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	39
2.1.1.2. Indicateurs .....	40
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	40
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	41
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	41
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	41
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	42
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	42
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	42
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	42
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	42
2.1.1. Objectif spécifique : RSO1.2. Tirer profit de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics .....	44
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	44
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	46
2.1.1.2. Indicateurs .....	47
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	47
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	47
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	49
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	49
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	49
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	50
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	50
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	50

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	50
2.1. Priorité : 2 - Environnement bleu/vert .....	51
2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.1. Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre .....	51
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	51
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	54
2.1.1.2. Indicateurs .....	54
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	54
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	56
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	56
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	56
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	57
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	57
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	57
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	57
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	58
2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes.....	58
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	58
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	60
2.1.1.2. Indicateurs .....	61
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	61
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	61
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	62
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	62
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	62
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	63
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	63
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	63
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	63
2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.6. Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources .....	64
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	64
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	68
2.1.1.2. Indicateurs .....	68
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	68
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	68
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	70
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	70

2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	70
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention .....	71
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	71
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement .....	71
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	72
2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.7. Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.....	72
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	72
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	74
2.1.1.2. Indicateurs .....	75
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	75
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	75
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	76
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	76
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	76
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention .....	77
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	77
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	77
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	77
2.1. Priorité : 3 - Tourisme et culture bleus durables et sociaux.....	78
2.1.1. Objectif spécifique : RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale .....	78
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	78
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	80
2.1.1.2. Indicateurs .....	81
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	81
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	81
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	83
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	83
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	83
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention .....	83
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	83
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	84
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	84
2.1. Priorité : 4 - Une meilleure gouvernance pour la coopération dans l'Espace Atlantique .....	85
2.1.1. Objectif spécifique : ISO6.1. Renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets).....	85
2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant .....	85
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	86

2.1.1.2. Indicateurs .....	87
Tableau 2 - Indicateurs de output.....	87
Tableau 3 - Indicateurs de résultats .....	87
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	87
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux.....	89
2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers .....	89
2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	89
Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention .....	89
Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement.....	90
Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale .....	90
3. Plan de financement .....	90
3.1. Crédits financiers par année .....	90
Tableau 7.....	90
3.2. Total des crédits financiers par fonds et cofinancement national .....	91
Tableau 8.....	91
4. Mesures prises pour associer les partenaires de Programme concernés à la préparation du Programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.....	92
5. Approche de la communication et de la visibilité du Programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris les médias sociaux, le cas échéant, budget prévu et indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation).....	96
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre de fonds pour petits projets .....	98
7. Dispositions d'application .....	99
7.1. Autorités du Programme .....	99
Tableau 9.....	99
7.2. Procédure de mise en place du secrétariat conjoint.....	101
7.3. Répartition des responsabilités entre les États Membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou partenaires et les OCTs (Pays et territoires d'outre-mer), en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission.....	102
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux fixes et de financements non liés aux coûts.....	103
Tableau 10 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux fixes et de financements non liés aux coûts.....	103
Annexe 1 .....	104
A. Résumé des principaux éléments.....	104
B. Détails par type d'opération .....	105
C. Calcul du barème standard des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.....	106
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données, où les données sont stockées, dates limites, validation, etc.).....	106
2. Veuillez préciser pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont pertinents pour le type d'opération .....	107
3. Veuillez préciser comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse faite en termes de qualité ou de quantité. Le cas échéant, il convient d'utiliser des preuves statistiques et des points de référence et, si cela est demandé, de les fournir dans un format utilisable par la Commission.....	108
4. Veuillez expliquer comment vous vous êtes assuré que seules les dépenses éligibles ont été incluses dans le calcul du barème standard du coût unitaire, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire ...	109



5. Évaluation par l'autorité ou les autorités d'audit de la méthodologie de calcul et des montants, ainsi que des dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données .....	110
Annexe 2 .....	111
A. Résumé des principaux éléments .....	111
B. Détails par type d'opération .....	112
Annexe 3 : Liste des opérations planifiées d'importance stratégique avec un calendrier - Article 22(3) du CPR .....	113
DOCUMENTS .....	114

## 1. Stratégie commune du Programme : principaux défis en matière de développement et réponses politiques

### 1.1. Domaine du Programme (non requis pour les Programmes Interreg C)

Référence : article 17, paragraphe 3, point a), article 17, paragraphe 9, point a)

L'Espace Atlantique (EA) couvre la partie occidentale de l'océan Atlantique et comprend toutes les régions d'Irlande et du Portugal, ainsi que plusieurs régions françaises et espagnoles proches ou situées sur la côte de l'océan Atlantique. La liste complète des régions NUTS2 du Programme est la suivante :

- **France** : Normandie (Haute Normandie et Basse Normandie), Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) ;
- **Irlande** : Northern et Western, Southern, Eastern et Midland ;
- **Portugal** : Norte, Algarve, Centro, Lisboa, Alentejo, Região Autónoma das Açores, Região Autónoma de Madeira ;
- **Espagne** : País Vasco, Navarra, La Rioja, Cantabria, Principado de Asturias, Galicia, Andalucía, Islas Canarias.

1.2 Stratégie commune du Programme: Résumé des principaux défis communs, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales ainsi que des inégalités, des besoins d'investissement communs et des synergies complémentaires avec d'autres Programmes et instruments de financement, des leçons tirées de l'expérience passée et des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime lorsque l'espace du Programme dans son ensemble ou en partie est couverte par une ou plusieurs stratégies.

Référence : article 17, paragraphe 3, point b), article 17, paragraphe 9, point b)

L'Espace Atlantique (EA), de par ses caractéristiques géographiques et maritimes, est en constante évolution et soumis à des défis communs aux États Membres (EM) et aux régions qui font partie du Programme. Non seulement les défis du développement économique équilibré et du changement climatique, mais aussi le défi inattendu de Covid-19. La crise générée par la pandémie et le besoin de résilience sont très présents dans la stratégie du Programme.

L'EA est un territoire essentiellement maritime. Cette caractéristique, associée aux interrelations entre la côte et l'arrière-pays, correspond à une approche majeure de la conception du Programme. L'espace de coopération se situe dans la stratégie du bassin maritime atlantique, ainsi la discussion des synergies entre le Programme et la stratégie du bassin maritime est fortement recommandée pour compléter les efforts et obtenir des résultats plus importants avec un impact plus significatif au niveau des politiques publiques.

La Commission Européenne (CE) a publié l'Atlantic Action Plan (Plan d'Action pour l'Atlantique) 2.0 en juillet 2020 [1], qui a été pris en compte, de sorte que les deux stratégies se renforcent mutuellement en établissant des synergies communes au profit des habitants du territoire atlantique. Le Programme tient également compte de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM), dont les descripteurs sont entièrement pris en compte dans l'évaluation environnementale.

Les océans, et l'Atlantique en particulier, jouent un rôle très important dans le bien-être humain à travers trois domaines principaux qui constituent un écosystème de services conformément à la stratégie de l'économie bleue de l'UE, qui sont classés comme suit :

- Fourniture de services, tels que l'alimentation ou l'eau ;
- Régulation des services environnementaux : par la régulation des écosystèmes marins, côtiers et intérieurs, *par exemple* la régulation du climat, l'absorption du dioxyde de carbone, *etc.* ;
- Services culturels : avantages non économiques tirés directement des écosystèmes marins, *par exemple* le paysage, la santé et le bien-être, les loisirs, *etc.*

Ces trois approches de l'économie bleue sont très présentes dans la stratégie EA pour la période 2021-2027 et sont développées à travers des priorités sélectionnées et des objectifs spécifiques (OS).

## ANALYSE TERRITORIALE

L'EA est un territoire marqué par des déséquilibres importants entre les régions. Au niveau macroéconomique, les différences de **revenu par habitant** sont très importantes, allant de 24 675 € au Portugal à 47 611 € en Irlande en 2019 (Eurostat, RNB (Revenu National Brut) *par habitant* en Standard de Pouvoir d'Achat, SPA).

Si l'on examine les comptes régionaux, avec les données disponibles pour le PIB (Produit Intérieur Brut) à prix courants (SPA, UE27 2020) *par habitant* pour 2019 (Eurostat), il est possible de vérifier que, tandis que les régions irlandaises et françaises dépassent la moyenne de l'UE27 (31 200 €), avec des régions comme Eastern et Midland en Irlande qui atteignent 202% de la moyenne de l'UE 2020, les régions du sud de l'espace de coopération se situent à des niveaux beaucoup plus bas, à l'exception du País Vasco et de Navarra. La région Norte de Portugal, avec 21 100 €, représente 68% de la valeur moyenne de l'UE27. La moyenne de l'EA est d'environ 95,7% de la moyenne de l'UE en 2019 et les différences sont si marquées au sein de l'espace de coopération qu'elles pourraient générer des difficultés pour trouver des partenaires financièrement adaptés à certains projets. Les régions insulaires du Portugal et de l'Espagne ne diffèrent pas significativement des régions continentales.

Il existe également une grande disparité au niveau des **taux de chômage** entre le nord et le sud de l'EA. Le taux de chômage en Irlande a culminé à 15,9 % au premier trimestre 2012 et a suivi une trajectoire généralement descendante depuis lors dans les trois régions, enregistrant 4,9 % en 2019 et 5,6 % en 2020, soit un peu moins que la moyenne de l'UE27 (6,7 % en 2019 et 7,1 % en 2020). Le chômage est également inférieur à la moyenne de l'UE au Portugal, avec un taux de 6,5 % en 2019 et de 6,8 % en 2020. Les régions insulaires ont des taux compris entre 6 % et 8 % en 2020 (7 % et 8 % en 2019), sans différence significative par rapport au Portugal continental. Le taux de chômage en France est supérieur à la moyenne de l'UE27 : 8,4% en 2019 et 8,0% en 2020. La plupart des régions françaises sont proches de la moyenne de l'UE27, à l'exception de la Basse-Normandie (6,1%) et de la Bretagne (6,7%), dont les taux sont légèrement inférieurs en 2020. Poitou-Charentes enregistre le taux de chômage le plus élevé en 2020, avec 8,6%.

Pour les régions espagnoles, le taux de chômage est beaucoup plus élevé que la moyenne de l'UE. Seules les régions de La Rioja (10,0% en 2019 et 10,8% en 2020) et de País Vasco (9,2% en 2019 et 9,5% en 2020) ont des taux de chômage plus faibles et plus proches de la moyenne de l'UE27.

Pour l'ensemble des pays de l'EA, le taux de chômage est particulièrement important pour les moins de 25 ans, particulièrement élevé en Espagne (32,5% en 2019 et 38,3% en 2020 *contre* une moyenne de l'UE27 de 15,1% en 2019 et 16,8% en 2020) et dans les régions les plus touchées par le chômage général.

Les régions les plus touchées sont l'Andalucía (41,7% en 2019 et 49,5% en 2020) et les Islas Canarias (42,2% en 2019 et 51,6% en 2020), et la région espagnole la plus performante est La Rioja, bien qu'avec des taux beaucoup plus élevés que ceux de l'UE27 : 25,0% en 2019 et 26,6% en 2020. En France, la situation est comparativement meilleure (19,6% en 2019 et 20,2% en 2020), même si les taux sont supérieurs à la moyenne de l'UE, tout comme au Portugal (18,3% en 2019 et 22,6% en 2020). Seule l'Irlande (12,5% en 2019 et 15,3% en 2020) affiche des chiffres inférieurs au taux de chômage des jeunes de l'UE27.

Depuis 2012, on peut conclure que les chiffres du chômage, pour tous les groupes d'âge et par sexe, ont été conformes à l'évolution générale du chômage dans la région, enregistrant une amélioration jusqu'à la dégradation globale due à la crise de la Covid-19, non seulement en termes de chômage, mais aussi pour la majorité des indicateurs économiques.

Les **disparités régionales des taux de chômage** dans chaque EM, qui mesurent les différences entre les taux régionaux au sein de chaque pays, sont plus élevées en Espagne et en France (30,9% et 28,5%) qu'au Portugal (12,7%) en 2019. Les disparités régionales des taux de chômage d'Eurostat (niveau NUTS 2, niveau NUTS 3) ne fournissent pas de données pour l'Irlande. Ces valeurs sont bien inférieures à la moyenne européenne de 76,4% (UE27), de sorte que l'on peut dire que les différences interrégionales sont plus faibles dans l'EA que dans l'UE.

Le pourcentage de **personnes employées** dans l'EA (65,2 %) est, en moyenne, relativement proche de celui de l'UE27 (67,6 %) en 2020 (Eurostat). Cependant, il existe des différences notables selon les régions. Alors que l'Irlande et la plupart des régions portugaises enregistrent des pourcentages supérieurs à la moyenne et que les régions françaises en sont proches mais en dessous, deux régions espagnoles, Islas Canarias et Andalucía, présentent des valeurs beaucoup plus faibles, respectivement 53,1% et 52,7%. Les régions insulaires ont les pourcentages les plus bas dans leurs pays respectifs. Le cas des Asturias est très significatif, avec un faible taux de 58,9 %, qui peut être associé à une population très âgée (la plus importante d'Espagne) et à des caractéristiques socio-économiques, avec un volume élevé de population provenant de zones minières transformées et en retraite anticipée (taux de pension le plus élevé d'Espagne). En fait, deux régions espagnoles de l'EA sont en tête du taux de vieillissement en Espagne : Asturias et Galicia. Les Asturias figuraient parmi les 10 régions présentant les taux de dépendance de personnes âgées les plus élevés de l'UE (Eurostat, Annuaire régional, 2019). La Galicia, les Asturias et la Cantabria avaient l'âge médian des mères à la naissance le plus élevé de l'UE. L'âge médian de la population était également relativement élevé dans un certain nombre de régions espagnoles caractérisées par des taux de fécondité relativement faibles et un exode rural (reflétant en partie une série de facteurs d'incitation qui encouragent les jeunes à quitter leur région). Cette tendance était particulièrement évidente dans la région des Asturias (Eurostat, Annuaire régional, 2021).

Au niveau des États, l'Irlande a la population la moins âgée en 2020 (38,1 ans), soit près de 5 points de moins que la moyenne de l'UE27 (42,9 ans). L'Espagne se situe environ 1,5 point au-dessus (44,3 ans) et la France 1 point au-dessous (41,9 ans). Le Portugal est le pays le plus âgé, avec une médiane de 45,5 ans, soit 2,6 ans de plus que la moyenne de l'UE27 (Eurostat).

En 2020, le taux de chômage moyen des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (NEET) dans l'EA s'élève à 14,9%, ce qui est supérieur à la moyenne de l'UE27 (11,1%) (Eurostat). Les Canarias et la Andalucía affichent des valeurs très élevées, respectivement 19,7% et 17,2%. Açores, au Portugal, enregistre également 17,2%, suivie de la région irlandaise Northern and Western avec 14,9%. La Haute-Normandie et le Poitou-Charentes sont les régions françaises les moins performantes, avec respectivement 13,6% et 13,0%. Au niveau national, seul le Portugal a un taux inférieur à la moyenne de

l'UE27, soit 9,1%. L'Espagne affiche le plus mauvais résultat avec 13,9%, tandis que l'Irlande et la France enregistrent respectivement un taux de 12,0% et de 11,4%.

Le **tourisme** est un secteur complexe avec une multiplicité d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Les acteurs sont impliqués dans la fabrication, le transport, la mobilité ou la facilitation. Il y a également des acteurs en charge des services publics (eau, énergie, déchets, TIC, système de santé, etc.), de l'approvisionnement, du capital humain, du marché du travail et des activités réglementaires et financières. Les voyagistes, les services de restauration, le commerce de détail et les services de location sont des activités de soutien dans le modèle du secteur touristique. Le tourisme a connu d'importants changements de comportement en raison de la Covid-19 (Centre Commun de Recherche (CCR), 2020).

Le tourisme et l'hôtellerie sont des activités économiques très importantes dans les zones côtières, mais aussi dans les zones intérieures proches, notamment dans les régions françaises, espagnoles et portugaises. En analysant l'indicateur des nuitées dans les établissements d'hébergement touristique (Eurostat), les régions françaises dont les données sont disponibles (manquantes pour la Haute-Normandie et le Limousin) ont déclaré 21,7 millions de nuitées en 2019. Pour l'Espagne, les nuitées sont très élevées aux Canarias et en Andalucía. Les Islas Canarias est en tête, avec près de 84 millions. En 2019, le nombre de nuitées dans les NUTS2 de la zone éligible est proche de 218 millions. Les zones côtières portugaises, y compris les Açores et Madeira, ont également un nombre considérable de nuitées, près de 51,6 millions en 2019.

Le tourisme côtier, le secteur le plus important de l'économie bleue en termes de Valeur Ajoutée Brute (VAB) et d'emploi, comprend le tourisme de plage et les activités récréatives, *par exemple* la natation, les bains de soleil et d'autres activités pour lesquelles la proximité de la mer est un avantage, comme les promenades côtières et l'observation de la faune et de la flore. Le tourisme maritime englobe les activités aquatiques et les sports nautiques, tels que la voile, la plongée sous-marine et les croisières. L'Espagne est le leader du tourisme côtier dans l'UE, avec 26 % des emplois et 30 % de la valeur ajoutée brute (rapport sur l'économie bleue 2021-BER21).

En 2018, un peu plus de la moitié (51,7 %) des établissements d'hébergement touristique de l'UE étaient situés dans des zones côtières. En 2018, les zones côtières ont représenté plus des 3/4 du nombre total de nuits passées dans des hébergements touristiques, notamment au Portugal et en Espagne. Deux des destinations touristiques les plus populaires de l'UE, toutes situées dans des zones côtières, étaient les Islas Canarias et la Catalonia en Espagne.

Alors que l'on s'attendait à ce que le tourisme continue de croître en 2020, l'épidémie de Covid-19 en Europe, en février 2020, a soumis le secteur à une pression sans précédent. En raison des restrictions imposées aux voyages, les nouvelles réservations de services touristiques ont été peu nombreuses, tandis que le secteur a été inondé de demandes de remboursement en cas d'annulation et de non-prestation des services. Bien que la CE et les gouvernements nationaux aient mis en œuvre des mesures pour tenter d'atténuer les effets, l'ampleur réelle de l'impact économique reste à voir. Les emplois et les revenus montrent déjà des signes de perturbations majeures (BER20). La UNCTAD estime que les pertes globales de PIB dues à la crise du tourisme pourraient s'élever à 2,8 % du PIB mondial (1,2 trillion d'USD) si les arrivées de touristes internationaux chutent de 66 %, les conséquences étant les plus marquées dans des pays comme le Portugal (6 %), l'Irlande (3 %) et l'Espagne (3 %). (Documents de l'OECD - Organisation de coopération et de développement économiques sur le tourisme 2020/3, p. 7).

Le tourisme côtier et maritime dépend fortement de bonnes conditions environnementales et, en particulier, d'une bonne qualité de l'eau. Toute activité maritime ou terrestre détériorant l'environnement peut avoir un impact négatif sur le tourisme. Les zones côtières peuvent également être

directement ou indirectement touchées par un certain nombre d'impacts liés au changement climatique, tels que les inondations, l'érosion, l'intrusion d'eau salée, l'augmentation des températures de l'air et de l'eau de mer et les sécheresses.

La durabilité pourrait devenir plus importante dans les choix touristiques en raison d'une plus grande prise de conscience du changement climatique et des effets négatifs du tourisme. Les zones naturelles, les destinations régionales et locales devraient être le moteur de la reprise, et la réduction des distances de déplacement pourrait permettre au tourisme d'avoir un impact moindre sur l'environnement. La numérisation des services touristiques devrait continuer à s'accélérer, avec notamment un recours accru à l'automatisation, aux paiements et services sans contact, aux expériences virtuelles et à la fourniture d'informations en temps réel (OECD, p. 10).

L'utilisation d'outils numériques est un autre domaine d'action, notamment les applications qui présentent le double avantage d'informer les visiteurs des conditions sanitaires et des niveaux de fréquentation des sites et installations touristiques, tout en contribuant à orienter les visiteurs vers des lieux moins fréquentés (OECD, p. 36).

La région est très riche en espaces culturels et naturels, comme le montre l'identification des sites du patrimoine culturel de l'UNESCO. Les sites protégés sont répartis sur l'ensemble des pays et des régions côtières (en plus des régions intérieures). Ces sites sont un facteur essentiel d'attraction touristique et leur mise en valeur soutient le développement des activités touristiques et des secteurs économiques qui y sont liés.

Le tourisme est l'un des secteurs les plus touchés par la Covid-19. C'est une situation commune à toute l'Europe mais extrêmement négative dans certains pays de l'EA, comme dans les régions de Madeira et des Açores, au Portugal et en Espagne, avec une diminution des nuitées dans les établissements d'hébergement touristique comprise entre 80 et 100 % d'avril 2020 à octobre 2020 par rapport aux mêmes mois en 2019 (dernière date disponible sur Eurostat). La situation est similaire pour le Portugal, dont la baisse varie de 70 à 96 % sur la même période.

Cela est lié à l'évolution du PIB (aux prix du marché) pour l'ensemble de l'Europe, avec des chutes significatives au premier et au deuxième trimestre 2020. Le troisième trimestre montre une légère reprise par rapport à la chute spectaculaire des deux trimestres précédents.

Selon le CCR, le Covid-19 a des effets divers :

- Impact sur le comportement des consommateurs - modèles de voyage et de consommation, prudence, demande accrue d'informations sur les questions de santé, destinations préférées, évitement du tourisme de masse, durée des voyages, etc. ;

- Impact sur le secteur touristique lui-même - baisse des revenus et de l'emploi, incapacité à adapter les entreprises aux changements, etc. L'Espagne fait partie du groupe de pays présentant le risque le plus élevé en termes d'emploi, suivie du Portugal et de la France, qui présentent un risque élevé. Seule l'Irlande est classée comme un pays à risque modéré.

*"Au niveau régional, les territoires les plus touchés pourraient être les endroits où la concentration touristique est habituellement élevée en été, ou les destinations touristiques urbaines, car les résultats d'enquêtes récentes ont révélé de nouvelles préférences pour cet été : destinations à faible densité touristique, activités de plein air et éloignement des grandes villes. Pour certaines zones rurales, la crise du Covid-19 pourrait même être une occasion de stimuler leur économie locale, non seulement en raison*

*des caractéristiques susmentionnées, mais aussi en raison d'un comportement de consommation plus durable et éco-inclusif". (CCR 2020)*

Selon des données plus récentes d'Eurostat, le PIB corrigé des variations saisonnières (prix courants) a augmenté de 2,2% et l'emploi de 0,7% dans la zone euro au deuxième trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent. En comparaison avec le même trimestre de 2020, le PIB corrigé des variations saisonnières a augmenté de 14,3% dans la zone euro et de 13,8% dans l'UE au deuxième trimestre 2021, une évolution qui montre des signes de la reprise attendue.

### **Inclusion sociale**

L'**accès à l'éducation** est garanti dans tout l'EA. Cependant, comme dans le cas de la santé, il existe des zones avec des difficultés d'accès réparties sur l'ensemble du territoire. En comparant les deux secteurs (santé et éducation) grâce au projet ESPON "Prophecy", les espaces coïncident assez bien entre eux. Ces données nous permettent de nous prononcer sur la nécessité d'améliorer l'accès à ces espaces pré-identifiés par ESPON et qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Les outils numériques peuvent améliorer l'accès aux services de base dans ces espaces par le biais d'un Programme de coopération, compte tenu de la difficulté de financer de grands projets d'investissement.

L'EA présente des inégalités dans la **formation** des jeunes. L'indicateur de jeunes quittant prématurément l'éducation et la formation est particulièrement élevé dans des régions telles que Andalucía (21,8%) et Islas Canarias (18,2%) en Espagne, et Açores (27,0%) et Algarve (19,9%) au Portugal (Eurostat, données pour 2020). Par pays, l'Irlande (5,0%) présente les meilleures données (taux de décrochage scolaire le plus bas) de toutes les régions, avec des pourcentages bien inférieurs à la moyenne de l'UE27 (9,9%), suivie par les régions françaises, avec 7,0% en moyenne. En France, il existe une différence significative entre les régions, de 4,5% en Bretagne à 9,5% en Haute-Normandie.

### **Qualification et requalification**

Le besoin de compétences et de requalification est de plus en plus reconnu dans les secteurs de l'économie bleue et la promotion des carrières bleues. *Le rapport 2021 de l'UE sur l'économie bleue [2]* reconnaît le manque de professionnels bien formés et de personnel hautement qualifié dans ces domaines. Comme le prévoit l'Agenda Européen des Compétences pour la compétitivité durable, l'équité sociale et la résilience [3], le budget de l'UE devrait faciliter le déblocage des investissements dans les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Le rapport souligne l'importance d'*"établir des plateformes de coopération entre les entreprises et l'éducation, au niveau local/régional ou transnational, par le biais de projets pertinents". Il cherche à développer et à mettre en œuvre des actions concrètes pour combler le déficit de compétences, relever le défi du chômage et accroître l'attrait des "carrières bleues" auprès des étudiants et des jeunes professionnels".* (p. 112). L'Atlantic Maritime Ecosystem Network (Réseau de l'écosystème maritime atlantique) (MareNET) [4] est présenté comme un exemple de projet de carrière bleue qui vise à promouvoir les opportunités de carrière dans l'économie bleue par le renforcement de la coopération entre les entreprises maritimes et le monde universitaire.

Plusieurs cours de formation, destinés aux professionnels et aux étudiants, ont été identifiés comme des outils permettant d'améliorer la formation et les opportunités professionnelles dans le secteur de l'économie bleue, en comblant les lacunes et les pénuries de compétences :

- Le transport maritime ;
- Le tourisme de croisière ;
- Le tourisme halieutique ;
- L'aquaculture ;

-L'entrepreneuriat bleu ;

-Le secteur des énergies renouvelables offshore.

Les outils numériques sont l'une des solutions clés pour le développement du système éducatif. Par exemple, concernant **l'enseignement et la formation professionnels (EFP)**, des éléments numériques doivent être incorporés dans le système de formation en plus des méthodologies communes dans les pays de l'EA, sur la base du tableau de bord numérique pour l'UE. Il est nécessaire d'investir dans l'enseignement en ligne accessible, en veillant à ce que les personnes handicapées aient un accès égal aux systèmes de formation, comme le prévoit la directive (UE) 2016/2102 sur l'accessibilité du Web (WAD). Il est également important de mettre en œuvre des cours de spécialisation sur l'accessibilité afin de promouvoir la mise en œuvre de la directive sur l'accessibilité du web et l'échange de bonnes pratiques.

En ce qui concerne la **population exposée au risque de pauvreté**, Eurostat propose des données jusqu'en 2019 pour les quatre EM au niveau national et jusqu'en 2020 pour les régions portugaises et espagnoles uniquement. Pour la France, les données ne sont pas ventilées par région. La première conclusion est le risque élevé de pauvreté dans deux régions espagnoles : Andalucía (31,3 % et 28,5 % de sa population en 2019 et 2020, respectivement) et les Islas Canarias (28,5 % et 29,9 %, en 2019 et 2020, respectivement). Les îles portugaises, Açores (31,8 % en 2019 et 28,5 % en 2020) et Madeira (27,8 % en 2019 et 26,3 % en 2020), présentent également des taux élevés. Ces régions diffèrent sensiblement des autres régions de l'EA. Les régions espagnoles País Vasco, Navarra et La Rioja se situent légèrement en dessous de la moyenne du pays et de l'EA. Il convient également de mentionner que les régions irlandaises, qui ont le revenu *par habitant* le plus élevé, présentent une disparité significative dans les pourcentages de la population menacée de pauvreté : entre 10,8 % dans les régions Eastern et Midland et 18,9 % dans les régions Northern et Western en 2019 (pas de données pour 2020). L'EA maintient des différences significatives entre les régions, tant au niveau intra-national qu'entre les régions des États.

### **Compétitivité et capacités d'innovation**

Le tableau de bord régional de l'innovation montre un déséquilibre important entre le nord et le sud de l'espace de coopération, avec une performance positive dans les régions irlandaises et la plupart des régions françaises, ainsi que dans les régions Norte et Centro et Lisboa au Portugal (Porto et Lisboa y compris l'aire métropolitaine). Les régions espagnoles sont situées dans des zones modérées ou modestes, à l'exception de País Vasco. Au Portugal, il existe une dichotomie entre le nord et le sud. En ce qui concerne les îles, les Islas Canarias, les Açores et Madeira présentent des performances très modestes en termes de capacité d'innovation.

Ces résultats sont très similaires à ceux de l'indice de compétitivité régionale. Il existe un déséquilibre important entre le nord et le sud, à l'exception de Lisboa et du País Vasco dans le sud. La région Eastern & Midland en Irlande (zone métropolitaine de Dublin) affiche les meilleurs résultats pour l'EA. Les régions espagnoles et portugaises ont des scores moyens plus faibles, ainsi que Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire en France et Northern & Western en Irlande. La comparaison RCI2016-2019 est similaire pour presque toutes les régions. Les capitales et les métropoles sont en tête de la compétitivité dans les régions.

Trois domaines d'activités concentrent un pourcentage important (69%) de travailleurs dans l'EA (2017). *Emploi (milliers de personnes) par régions NUTS 3 (Eurostat) :*

- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (22%) ;

- Administration publique, défense, éducation, santé humaine et action sociale (18%) ;



-Industrie (15%) + Fabrication (14%).

En outre, un quatrième groupe (activités professionnelles, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien) comprend 9 %, ce qui signifie que ce groupe et les trois domaines susmentionnés représentent environ 78 % de l'emploi. Dans ce groupe, le tourisme et les activités connexes (hôtels, restaurants, guides, agences de voyage) et la transformation des produits de la pêche pour la consommation humaine, la transformation industrielle, les engrais, les aliments pour animaux, etc. sont d'une importance considérable.

Les secteurs de l'économie bleue constituent le cadre principal des actions du Programme et sont prioritaires. Conformément à la description du REC20, les principaux secteurs et sous-secteurs inclus dans ce concept sont les suivants :

- Ressources marines vivantes - secteur primaire, transformation des produits de la pêche ; distribution des produits et coproduits de la pêche, des algues et des coquillages, aquaculture ;
- Ressources marines non vivantes - pétrole et gaz ; autres minéraux ;
- Énergies renouvelables (ER) marines - énergie éolienne en mer ;
- Activités portuaires - fret et entreposage ; projets portuaires et hydrauliques ;
- Construction et réparation navales (y compris l'entretien et le recyclage) - construction navale ; équipements et machines ;
- Transport maritime - transport de passagers ; transport de marchandises ; services de transport ;
- Tourisme côtier - hébergement ; transport ; autres dépenses.

**Des synergies entre les secteurs** peuvent émerger grâce à des activités alternatives, notamment l'écotourisme et la protection du milieu marin. La coexistence avec d'autres secteurs de l'économie bleue, tels que l'extraction des ressources marines vivantes et non vivantes, peut dépendre de conflits spatiaux et d'utilisation directs, mais des synergies peuvent également exister. Par exemple, les ER marines telles que les parcs éoliens offshore peuvent contribuer à atténuer les impacts environnementaux en réduisant les émissions de carbone et d'autres gaz à effet de serre (GES), mais peuvent impliquer un compromis avec les avantages esthétiques. Les ressources naturelles et la beauté des zones côtières en ont fait des destinations prisées des visiteurs. Un environnement naturel sain est un atout considérable, mais le tourisme génère de nombreuses pressions sur l'environnement et les écosystèmes locaux, telles qu'une plus grande utilisation/consommation d'eau, une augmentation de la production de déchets et une accumulation d'émissions provenant des transports aériens, routiers et maritimes pendant les saisons de pointe (BER20).

Les **ports maritimes** sont économiquement très importants dans l'UE, car ils constituent des nœuds clés dans le réseau commercial mondial et traitent une grande partie du fret de l'UE. La plupart des ports de l'UE sont des ports publics. L'autorité portuaire possède l'infrastructure de base et la loue aux opérateurs portuaires, généralement par le biais d'une concession, tout en conservant toutes les fonctions réglementaires. Les opérations portuaires sont donc gérées par des entreprises privées, qui fournissent et entretiennent leurs propres superstructures, y compris les bâtiments et les équipements de manutention des marchandises dans les terminaux. Les ports peuvent faciliter le développement économique et commercial de leur arrière-pays. D'autre part, les ports peuvent être en concurrence pour l'espace, par exemple en ce qui concerne l'aquaculture et le tourisme côtier. Ils doivent opérer une transition pour devenir plus écologiques tout en restant compétitifs par rapport aux ports plus importants situés en dehors de l'espace EA.

La **pêche et l'aquaculture** sont des activités traditionnelles dans l'EA et il existe de nombreux groupes d'action locale pour la pêche (GALPA) répartis le long des côtes, qui pourraient jouer un rôle important dans l'approche locale. La production d'algues pour l'alimentation humaine mais aussi pour les cosmétiques ou l'alimentation animale est une activité émergente (dans certaines régions, elle est déjà consolidée), qui complète la pêche traditionnelle et représente une nouvelle source de revenus pour les zones côtières et les activités traditionnelles. La transformation par l'agro-industrie, les cosmétiques, les produits pharmaceutiques, les composites, etc. est l'une des voies permettant de créer de la valeur ajoutée et d'utiliser les ressources de manière efficace. La numérisation de l'ensemble de la chaîne de valeur reste essentielle pour la compétitivité du secteur.

En fait, la **numérisation** est un défi majeur pour tous les secteurs de l'EA. L'indice 2020 de l'économie et de la société numériques montre que les pays de l'EA ont un besoin important de s'améliorer, en particulier la France et le Portugal. L'Espagne reste à un niveau moyen par rapport à l'UE27 et l'Irlande affiche des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE27. La numérisation comprend l'acquisition de compétences numériques pour faire face aux défis des nouvelles technologies, applications et formes de production et de services (commerce électronique, adaptation aux changements de comportement des consommateurs), ainsi que la fourniture d'un accès (par le biais du coworking, de tiers lieux, etc.).

L'objectif fondamental des technologies numériques doit être d'améliorer la vie des citoyens. La numérisation des services publics doit être conforme à la directive-cadre sur l'eau, le contenu en ligne des organisations du secteur public devant être plus facilement accessible à tous, y compris aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le BER20 explique les principaux besoins en compétences actuels et futurs (dans 10 ans) pour l'aquaculture, le transport maritime et l'industrie de la croisière. Ces points sont repris dans les conclusions du projet MENTOR, qui a conduit à la création du Blue Career Centre (Centre de carrière bleu).

Pour l'**aquaculture**, "les compétences techniques essentielles, à l'heure actuelle, sont la gestion de projet (d'entreprise), les essais, l'inspection et la vérification, l'endommagement et la réparation des machines, le matelotage, la plongée, la conduite de véhicules spécialisés, la navigation sur des navires spécialisés, le soudage/les matériaux et l'évaluation non destructive (END), le matériel, la rédaction technique, l'analyse des grandes données, l'ingénierie de diagnostic, les langues, la santé et la sécurité au travail". Dans les dix prochaines années, les compétences techniques attendues sont la navigation d'embarcations spécialisées, l'endommagement et la réparation de machines, le matériel/ordinateur/informatique, la rédaction technique et les rapports, la gestion de projet, l'endommagement et la réparation de machines, la sécurité de la santé au travail, les systèmes d'exploitation, l'évaluation des risques, l'électricité et le contrôle, l'écloserie, le matelotage, les essais, l'inspection et la vérification, l'analyse des données massives. "

Pour le **transport maritime**, il y a un "besoin d'ingénieurs et de personnel techniquement qualifié (personnel/techniciens d'intervention d'urgence)". "Ces compétences techniques doivent être associées à des aptitudes à la communication, en intégrant ces compétences dans l'environnement de l'entreprise et dans l'environnement réglementaire (rédaction technique, systèmes de gestion). D'autres facteurs influencent le transport maritime, notamment la numérisation, la cybersécurité, les eaux de ballast et les réglementations en matière d'émissions."

Les compétences constituent également un défi pour d'autres secteurs, comme celui de la **navigation de plaisance** : "L'un des principaux problèmes du secteur est le manque de main-d'œuvre et de

compétences, ainsi que la saisonnalité des emplois, qui se concentrent sur les mois d'été. Les initiatives visant à réduire la saisonnalité peuvent garantir la stabilité à long terme du secteur" (BER20, p. 151).

### **Le défi d'un EA efficace**

L'EA est un territoire qui s'est engagé dans les ER, car il possède les qualités et des capacités naturelles. Outre l'engagement traditionnel en faveur des parcs éoliens dans les zones côtières et intérieures, et de l'énergie hydroélectrique, des travaux ont été réalisés au cours de la dernière décennie sur le développement de la production d'énergie à partir des vagues, des marées et des courants marins. Les progrès technologiques et l'application de l'innovation ont été des éléments clés dans le développement de ces capacités et de la production à des prix abordables pour les citoyens et les entreprises.

L'utilisation des vagues pour la production d'énergie est relativement intense le long de la côte de l'EA, avec une densité particulière dans l'espace entre l'Irlande et la France et dans la zone cantabrique, ainsi que dans les Islas Canarias et les Açores. Les projets de développement de l'énergie marémotrice sont concentrés autour de la région de Bretagne et de l'Irlande, en particulier dans la mer d'Irlande, la frontière maritime avec le Royaume-Uni. Malgré les projets existants, la capacité installée dans l'EA est relativement faible par rapport à d'autres pays européens. Les possibilités d'action sont encore nombreuses. La technologie de l'hydrogène, mise en avant par le Pacte vert pour l'Europe (EGD), représente un défi que l'EA doit relever dans sa stratégie pour se positionner en tant que zone de production d'ER. Le Programme s'est engagé dans la stratégie sur l'hydrogène ("Une stratégie hydrogène pour une Europe climatiquement neutre"), reconnaissant que l'hydrogène est une priorité cruciale pour réaliser l'EGD et la transition vers une énergie propre.

### **Un espace riche en biodiversité et sensible à la pollution et aux effets du changement climatique**

L'EA est un espace extrêmement riche en environnements protégés et en points du réseau Natura 2000, sur le littoral et à l'intérieur des terres. Elle compte également des zones protégées en haute mer et dans les archipels. Dans les espaces de coopération entre l'Irlande et l'Espagne, en particulier dans la partie occidentale de la mer Cantabrique et dans le golfe de Gascogne, il existe une relation étroite entre les zones protégées de la côte et celles de l'intérieur, ainsi qu'une continuité écologique qui justifie un traitement conjoint.

La préservation des espaces doit être coordonnée avec les projets existants et futurs de production d'ER afin que la préservation et la conservation ainsi que la production d'ER puissent coexister dans l'EA.

L'espace de coopération comporte un pourcentage élevé de territoires côtiers et proches du rivage bénéficiant d'une certaine forme de protection environnementale. Cela représente un défi entre la nécessité d'exploiter les ressources marines et maritimes et la préservation des environnements protégés et de la biodiversité. L'amélioration des techniques de capture, l'utilisation de nouveaux matériaux moins polluants, l'efficacité énergétique, la collaboration du secteur de la pêche au nettoyage de l'océan, l'utilisation de technologies de sélection des prises de poissons, *etc.* sont autant de moyens de rendre les deux approches complémentaires.

En ce sens, l'innovation appliquée au secteur de la pêche pour améliorer son efficacité, ses conditions de travail et sa durabilité environnementale est essentielle pour soutenir le développement de cette activité tout en préservant les ressources naturelles et en atténuant le changement climatique ou en s'y adaptant. De même, les ports, en tant que pôles de développement et de concentration des activités maritimes, sont des acteurs nécessaires pour établir des mesures qui influencent le secteur de la pêche et de l'expédition vers une transition verte, et sont des entités qui peuvent dialoguer avec les centres de recherche et d'innovation du territoire.

Comme mentionné ci-dessus, l'un des défis existant dans l'EA est la question de la coordination entre le développement de l'énergie durable avec le réseau de zones protégées et le développement des activités de pêche et de transport maritime.

Le concept d'**économie circulaire** est très pertinent dans l'EA. La nature océanique du territoire implique une profonde préoccupation pour l'accumulation de plastiques dans les eaux marines et les rivières se déversant dans la mer, ainsi que pour les rejets des populations et des industries côtières dans l'océan. La capacité de recycler et de réutiliser les matériaux est un défi essentiel pour l'EA. De plus, la présence importante de ports maritimes et de plaisance le long de la côte ce qui signifie des acteurs supplémentaires avec une grande capacité d'utilisation de matériaux d'emballage, de transport, de logistique, *etc.* qui génèrent des déchets qui peuvent être réutilisés. L'idée d'un réseau de ports verts est très significative dans l'EA et peut représenter un exemple pour les autres secteurs économiques. Conformément à l'approche de l'Agence française pour la transition écologique (ADEME) (rapport final 2020), le Programme est confronté à sept types d'approches :

- Extraction - optimiser l'extraction des ressources (énergie, minéraux) ;
- Conception écologique - prendre en compte l'ensemble du cycle de vie d'un produit au moment de sa conception ;
- Écologie industrielle et territoriale - créer des symbioses entre les entreprises, en favorisant les échanges et la mutualisation des besoins ;
- Économie de la fonctionnalité - offrir des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes, favoriser l'utilisation plutôt que la propriété ;
- Consommation responsable - encourager les consommateurs à prendre en compte les impacts environnementaux à tous les stades du cycle de vie du produit ;
- Augmentation de la durée d'utilisation - favoriser la réparation et la réutilisation, notamment en encourageant l'achat et la vente de produits d'occasion ;
- Recyclage - maximiser l'utilisation des matières premières contenues dans les déchets.

**Adaptation au changement climatique.** L'océan joue un rôle majeur dans la régulation du climat de la Terre en redistribuant et en absorbant la chaleur et en éliminant le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère. En haute mer, la "pompe biologique à carbone" entraîne le transfert d'environ 10 gigatonnes de carbone *par an* des eaux proches de la surface vers l'intérieur de l'océan, sous l'effet conjugué de la photosynthèse du phytoplancton et du transfert vers le bas de particules de carbone par le biais de divers processus (BER20). L'océan mondial a absorbé plus de 90 % de l'excès de chaleur dans l'atmosphère et 20 à 30 % du CO<sub>2</sub> anthropique depuis les années 1980 (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), BER20).

L'EA est un espace éminemment maritime, la mer et la côte étant les principaux éléments communs à tous les territoires. Les risques liés à la mer et au littoral sont primordiaux dans l'espace de coopération. Les côtes atlantiques et les zones intérieures proches sont affectées par des risques naturels propres et par ceux résultant des effets du changement climatique. Les inondations, par exemple, affectent les territoires intérieurs et côtiers. L'évolution du niveau de la mer peut affecter des activités traditionnelles et courantes comme le tourisme et l'hôtellerie, mais aussi des segments à forte intensité capitalistique comme la construction navale. La pollution de l'air et de l'eau, l'abandon des plastiques en mer et la pollution côtière affectent l'activité économique, le tourisme et la biodiversité. Travailler à la prévention et à la réduction des conséquences des risques naturels est un facteur bénéfique pour la nature, les habitants et les activités économiques.

Les zones affectées par des phénomènes tels que la **submersion marine** sont rares dans l'espace de coopération. Elles sont concentrées entre l'Irlande et la France. Cependant, l'Atlas signale une bande de mer entre le sud de la péninsule ibérique et les îles Açores comme sujette à des submersions marines.

Des anomalies du niveau de la mer ont été détectées en des points précis : la région de Lisboa au Portugal et la Bretagne en France. Une anomalie du niveau de la mer révèle l'étendue régionale des niveaux d'eau anormaux (*c'est-à-dire s'écartant de ce qui est normal ou attendu*) dans les mers côtières pour une certaine période (EMODnet).

Outre les **risques côtiers et maritimes**, le Programme dispose d'un réseau remarquable de systèmes fluviaux dans les zones intérieures, en particulier avec l'extension aux régions proches de la côte en France et en Espagne. Le Programme a développé des projets de prévention des **inondations** qui devraient être capitalisés sur la période 2021-2027.

Les **zones côtières** de l'UE seront gravement exposées aux effets du changement climatique. Les niveaux extrêmes de la mer en Europe pourraient augmenter d'un mètre ou plus d'ici la fin du siècle et continueront très probablement à augmenter à l'avenir. Si aucune mesure n'est prise pour lutter contre le changement climatique, le réchauffement de la planète entraînera une augmentation sans précédent des inondations côtières. L'élévation du niveau de la mer, l'intensification des tempêtes côtières et le réchauffement climatique sont les principaux facteurs de l'augmentation du risque d'inondation côtière, tandis que l'ampleur absolue des impacts prévue est encore plus significative en raison de l'activité économique dans les zones côtières (BER20).

La **pollution marine** concerne différents types d'apports de polluants dans les mers, tels que les substances chimiques et toxiques (y compris les marées noires et la pollution par le soufre), les plastiques et les nutriments, mais aussi le bruit sous-marin et d'autres apports énergétiques. Les secteurs industriels directement liés aux activités marines et maritimes et susceptibles de contribuer à la pollution comprennent le transport maritime, l'exploitation des ressources marines telles que l'extraction de pétrole et de gaz en mer, le tourisme, les industries côtières, la pêche et l'aquaculture.

La relation entre l'économie et la pollution marine est complexe, car les activités économiques peuvent polluer, et par ailleurs la pollution entrave également les activités économiques. Les facteurs à prendre en compte comprennent les coûts de la prévention, du nettoyage, de la réduction ou de la suppression de la pollution, ainsi que le coût des dommages socio-économiques et des dommages causés à la faune et à la flore et au bien-être humain. Pour favoriser des décisions informées et un développement économique durable, encourager l'innovation et protéger le milieu marin, les autorités publiques ont besoin de données comparables, d'une couverture suffisante (temporelle et spatiale) et d'une qualité adéquate ("adaptées à l'objectif visé"). Il s'agit de données sur les événements environnementaux, les sources, les voies et les impacts de la pollution sur l'environnement, tels que les volumes de production, la consommation, les pertes et les coûts respectifs associés aux différents éléments du cycle de vie des produits (REC20).

L'analyse territoriale réalisée a permis d'identifier des caractéristiques et des défis particuliers concernant l'EA :

**Grand territoire, principalement maritime** - L'EA est composé des NUTS2 de 4 EM - Irlande, France, Espagne et Portugal, y compris les territoires insulaires des Açores, Madeira et Islas Canarias. Il s'agit d'un très grand territoire, principalement formé par l'océan Atlantique, avec de nombreuses similitudes dans les secteurs économiques, la culture et la biodiversité.

**Interactions terre-mer** - L'approche maritime du Programme implique également des interactions avec les territoires intérieurs, qui ont un impact sur les zones côtières et l'océan lui-même. La gestion des déchets pour éviter qu'ils n'atteignent la mer, les actions d'économie circulaire, la promotion des ER, les activités économiques qui complètent ou contribuent à l'économie bleue, les centres d'innovation, le tourisme durable, *etc.* sont des exemples de l'interaction terre-mer nécessaire au sein du Programme.

**De fortes disparités en matière de compétitivité et d'innovation** - Il existe de fortes disparités entre les régions en termes de capacités d'innovation et de compétitivité. Les différences se situent à la fois entre les pays (en particulier entre le Nord et le Sud) et au sein de chaque EM, ainsi qu'entre les régions proches de deux EM.

**Économie bleue durable** - L'Atlantique est l'élément commun de l'espace de coopération, ainsi que les activités liées à la croissance bleue durable et aux secteurs de l'économie bleue.

Le territoire possède des secteurs économiques forts tels que la pêche, l'aquaculture, l'agro-industrie, les ER, les ports et les projets hydrauliques, le secteur naval, le tourisme lié au paysage et les sites du patrimoine naturel et culturel. Les ports de l'EA sont des acteurs clés, présents sur toute la côte et les îles et agissant comme des moteurs économiques. Ils ont également une grande capacité d'interaction entre la côte et la terre et sont importants en termes de consommation d'énergie et de production de déchets.

**Impact de la Covid** - Le territoire est largement impacté par les effets de la crise de la Covid-19. Ce sera une constante durant la première partie du Programme, avec un impact en termes d'augmentation du chômage. La reconversion de certains secteurs et produits, l'innovation de processus et sociale sont des piliers fondamentaux pour la survie des secteurs économiques de l'EA et la protection de ses ressources à plus long terme.

**Tourisme** - Une activité essentielle dans toute la région, l'innovation et la créativité des services, la numérisation, l'adaptation aux exigences légales et la perception des visiteurs, sont des éléments auxquels le Programme peut contribuer de manière globale et harmonieuse. Le tourisme post-Covid donne la priorité à des éléments tels que la sécurité et la prévention de la surpopulation.

**Compétences bleues intelligentes** - La situation des entreprises du secteur maritime, mais aussi la crise générée par la Covid, exigent une reconversion des formes traditionnelles d'activités de l'économie bleue, par exemple dans l'industrie et le secteur des services, en donnant la priorité à de nouvelles compétences intelligentes et durables, en particulier dans le domaine de la numérisation, de l'adaptation au changement, de l'industrie 4.0 efficace et non polluante, *etc.* Les travailleurs et les entreprises ont besoin d'être soutenus dans les activités économiques spécifiques à l'espace maritime (secteurs de l'économie bleue) pour s'adapter et faire face à la période post-Covid. Il est important de définir et de développer des Programmes de formation innovants axés sur les compétences, en encourageant une collaboration durable entre les activités maritimes et portuaires, et les universités et centres de recherche.

**Changement climatique et risques** - Le territoire est confronté à des défis communs et supranationaux découlant des effets du changement climatique et des risques naturels, en particulier dans les zones situées sur le littoral et à proximité de celui-ci, ainsi que des risques liés aux voies navigables.

**Biodiversité** - Le territoire est très riche en espaces naturels et culturels protégés. La biodiversité marine est un atout pour l'EA qu'il faut préserver. Parallèlement, ce patrimoine naturel est un facteur

d'attractivité et de bien-être du territoire et doit être mis à profit pour soutenir des activités économiques telles que le tourisme.

**Efficacité des ressources et production d'énergies bleues** - En tant que zone majoritairement maritime et côtière, elle dispose d'importantes ressources pour la production d'ER, en particulier celles classées comme énergie bleue : marées, vagues, vent. Les ports, les industries, les zones urbaines sont de grands consommateurs d'énergie qui doit être utilisée efficacement et peut être fournie par des moyens renouvelables, avec une proximité entre les points de production et de consommation.

**Économie circulaire** - Un facteur critique qui combine des actions de préservation et de valorisation économique, favorisant un développement plus harmonieux des points qui concentrent le plus de ressources (énergie, matériaux, concentration humaine) tels que les ports et les zones urbaines. La lutte contre la pollution des océans par la collecte et le recyclage (plastiques), tout en évitant les rejets de déchets terrestres dans l'océan, est une priorité pour la création d'un environnement de qualité.

Les actions soutenues par le Programme Espace Atlantique pourraient bénéficier d'une meilleure coordination et complémentarité avec les autres acteurs de l'espace de coopération, notamment en capitalisant sur les apprentissages mutuels avec d'autres Programmes ayant un certain degré de couverture géographique (Programmes transnationaux transfrontaliers et voisins), d'autres instruments de financement de l'UE tels que les Programmes nationaux et régionaux, et l'Atlantic Maritime Strategy (Stratégie Maritime Atlantique). En renforçant les effets des ajustements structurels découlant de la complémentarité des interventions, en s'attaquant aux contraintes communes et en stimulant le potentiel commun, les synergies associées à ce type de collaboration permettront de développer des solutions pour résoudre les défis transnationaux.

Des complémentarités avec des Programmes européens tels que Horizon Europe peuvent être obtenues en créant des synergies entre les projets de l'EA et la recherche orientée vers une mission qui caractérise Horizon Europe, notamment dans le cadre de la mission de l'UE "Régénérer nos océans et nos eaux d'ici à 2030". Les projets de l'EA, axés sur la cohésion territoriale et caractérisés par la prédominance de sujets sur l'innovation et l'application, peuvent soutenir la mise en œuvre de solutions axées sur le lieu. Des complémentarités peuvent être attendues principalement au sein des priorités 1 et 2, comme détaillé dans la section 2.

Dans ce contexte, la communication intitulée "Une nouvelle ÈRE pour la recherche et l'innovation" (COM/2020/628 adoptée le 30.09.2020) constitue une étape importante vers l'Espace européen de la recherche. L'adoption en novembre 2021 d'une recommandation du Conseil relative à un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe ((UE) 2021/2122) a établi des domaines prioritaires pour une action conjointe en faveur de l'EER, dans le cadre d'un Programme politique commun de l'EER entre l'UE et les EM.

Le Programme vise à contribuer, conjointement avec l'ensemble des instruments de la politique de cohésion, y compris la facilité de récupération et de résilience (FRR), à maximiser la couverture de financement, à éviter les chevauchements et les lacunes, et à garantir l'absence de double financement.

Aucun délai de durabilité réduit ne sera appliqué, conformément à l'article 65 du CPR.

**LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PÉRIODE 2014-2020 :**

- Mise en œuvre anticipée du Programme - le retard dans le lancement du premier appel a suscité l'insatisfaction des parties prenantes et a empêché l'évaluation à mi-parcours de fournir des informations plus pertinentes sur la mise en œuvre du Programme.
- Utilisation d'outils de gestion (TIC) fiables et faciles à utiliser par les autorités du Programme et les bénéficiaires. L'utilisation du système de calcul des coûts simplifiés, déjà consolidé en 2014-2020, est un point de départ à forte valeur ajoutée pour faciliter la gestion.
- La flexibilité du Programme est une mesure efficace pour faire face à des situations inattendues. Cette flexibilité concerne aussi bien la gestion des activités que le budget et ses modifications.
- Assurer un flux d'information et de communication meilleur, approprié et constant entre l'autorité de gestion et les EM (dans les deux sens) afin que tous les organes de gestion soient correctement informés de toutes les questions survenant au cours de la mise en œuvre du Programme.
- Éviter les périodes trop longues pour les appels à propositions et assurer un processus plus rapide de sélection et de passation de marchés, en adaptant les procédures et les ressources humaines.
- Proposer des appels à propositions de projets ciblés afin de mieux adapter le Programme à des thèmes, des questions ou des territoires spécifiques.
- Élaboration d'un plan global de soutien à la capitalisation pour faciliter la capitalisation des résultats des projets antérieurs.
- L'évaluation à mi-parcours a souligné la nécessité d'améliorer la coordination entre le Programme et la stratégie atlantique maritime et d'encourager la participation croisée des représentants du Programme et des groupes de travail et de gouvernance de la stratégie atlantique.

#### **PRINCIPES HORIZONTAUX (PH)**

Le Programme préservera les PH de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, l'égalité des sexes, la non-discrimination et le développement durable, y compris les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies et le principe "ne pas causer de dommages significatifs" (DNSHP), en les prenant en compte non seulement dans les procédures de candidature et de sélection, mais aussi dans la mise en œuvre du projet et dans les rapports de suivi. Les types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe DNSHP car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Des mesures pratiques (*par exemple*, l'utilisation de marchés publics écologiques, de solutions basées sur la nature, de critères d'évaluation des coûts du cycle de vie, etc.) seront identifiées dans le manuel du Programme pour tous les types d'actions pertinents afin de garantir leur application systématique.) Le "Rapport d'évaluation environnementale de l'Espace Atlantique", joint au Programme, est utilisé pour démontrer et mettre en évidence la conformité aux DNSH, l'évaluation étant effectuée pour les types d'actions au sein du Programme. Le rapport souligne qu'un nombre considérable d'objectifs stratégiques du Programme ont une corrélation positive avec les piliers de l'EGD que sont l'environnement, l'énergie, le climat, la pollution zéro et la biodiversité. Il y a également un fort alignement sur la nouvelle approche de l'UE en faveur d'une économie bleue durable.

L'engagement du Programme en faveur des ODD des NU est clair, en particulier en ce qui concerne les objectifs : 7 Énergie abordable et propre, 13 Action pour le climat et 14 Vie sous l'eau. Le Programme vise également à promouvoir les valeurs du Bauhaus dans les activités proposées par les projets destinés à renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale, qui peuvent être durables, esthétiques et inclusives. La durabilité des résultats suscite quelques inquiétudes. En raison de la nature essentiellement souple du Programme, cette



dimension peut être évaluée au niveau des propositions de changement de politique par les projets, qui seront durables.

Au cours de la mise en œuvre du Programme, l'Autorité de Gestion (AG) encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les Objectifs Politiques (OP) (y compris les efforts de professionnalisation pour combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (*par exemple* des critères de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être incorporées dans les procédures de marchés publics.

Des actions visant à promouvoir l'utilisation stratégique des marchés publics seront adoptées au cours du cycle de programmation, telles que des événements de renforcement des capacités et un soutien aux bénéficiaires, le partage de bonnes pratiques, un message dans les documents d'appel à propositions, les grilles d'évaluation et les conditions des contrats de subvention. Un dialogue avec les institutions de contrôle sur cette question sera également encouragé.

En ce qui concerne la cohésion électronique, un système pleinement fonctionnel a été mis en place, qui garantit que tous les échanges entre les bénéficiaires et les autorités du Programme sont effectués au moyen d'un échange électronique de données, conformément à l'article 69, paragraphe 8, et à l'annexe XIV du CPR.

Le Programme vise à contribuer aux objectifs de la stratégie européenne pour les données. À cette fin, le manuel du Programme comprend des recommandations pour les projets sur ce sujet afin d'accroître la sensibilisation à la pertinence de la stratégie et à la nécessité de contribuer activement à ses objectifs, tels que les espaces européens de données dans plusieurs dimensions telles que l'EGD, la culture et le tourisme.

Les ensembles de données résultant des actions soutenues par le Programme devraient être mis à disposition en tant que données ouvertes dans les conditions définies dans la directive sur les données ouvertes (directive (UE) 2019/1024 du 20/6/2019). Cette information sera également incluse dans le Manuel, mettant en évidence le concept de "jeux de données de grande valeur" selon la directive : "a) disponibles gratuitement ; b) lisibles par machine ; c) fournis via des API ; d) fournis sous forme de téléchargement en masse, le cas échéant".

[1] [https://atlanticstrategy.eu/sites/default/files/sites/default/files/aap\\_v2.0\\_en.pdf](https://atlanticstrategy.eu/sites/default/files/sites/default/files/aap_v2.0_en.pdf), consulté le 20 mai 2022.

[2] CE (2021), *The EU blue economy report 2021* (Rapport sur l'économie bleue de l'UE 2021), Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg.

[3] <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=9723>, consulté en août 2021

[4] <https://www.marenet.org/home/>, consulté en août 2021.

1.3. Justification de la sélection des objectifs politiques et des objectifs spécifiques à Interreg, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, en abordant, le cas échéant, les liaisons manquantes dans les infrastructures transfrontalières

Référence : article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	1. Innovation bleue et compétitivité	L'innovation est un élément clé pour renforcer la compétitivité des secteurs productifs de l'Espace Atlantique (EA) du point de vue de la coopération transnationale. La connexion des centres de connaissance et d'innovation est une priorité dans les secteurs qui composent l'économie bleue, en raison de la nature maritime atlantique de l'espace de coopération. Ce renforcement se fera à plusieurs niveaux, dont les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adaptation au changement climatique. Investir dans la "stimulation de l'innovation" en tant que telle ne devrait pas être le sujet le plus pertinent pour la coopération en matière d'innovation. L'accent doit être mis sur des sujets directement liés à l'Océan ou aux activités maritimes/principales qui sont fondamentales dans les territoires atlantiques. Dans un territoire caractérisé par d'importantes disparités en matière de R&D et de transfert d'innovation, la coopération vise à renforcer ces activités, à promouvoir la diversification et l'adaptation aux nouveaux défis économiques et sociétaux, notamment dans les territoires en manque de

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			<p>développement. En sélectionnant cet OS, le Programme vise à offrir une valeur ajoutée en répondant, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - Améliorer la compétitivité des PME, par l'apprentissage mutuel et la collaboration entre les universitaires, les entreprises, les autorités locales et les organisations du secteur tertiaire ; - Renforcer les capacités d'innovation des parties prenantes par le soutien à l'expérimentation et aux projets pilotes, y compris la collaboration des écosystèmes économiques régionaux ; - Renforcer la compétitivité de l'écosystème entrepreneurial, y compris le tourisme ; - Cibler, comme objectif final idéal, enrichir les politiques publiques pour qu'elles s'améliorent dans ces secteurs. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.</p>
<p>1. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de</p>	<p>1. Innovation bleue et compétitivité</p>	<p>La numérisation est un défi général dans l'Espace Atlantique pour les secteurs économiques et l'administration publique. Le Pacte vert pour l'Europe et l'initiative Next Generation soulignent et donnent la priorité à de telles actions pour la</p>

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
	recherche et des pouvoirs publics		<p>compétitivité économique, les soins, le bien-être des citoyens et l'adaptation aux changements dans le comportement des consommateurs et les formes de production. Il convient d'encourager la qualification et la requalification des personnes au travail ou en formation en vue de la numérisation et des nouvelles technologies, ainsi que l'utilisation des TIC par les PME et les autorités locales (données, outils, etc.) et la fourniture d'un accès aux utilisateurs finals. Cela contribuera à favoriser la compétitivité des entreprises et la résilience des territoires atlantiques. La coordination des stratégies régionales de spécialisation intelligente (RSI) sur cette question est également nécessaire. Les activités de l'économie bleue, communes à l'ensemble du territoire, ont été impactées par la crise Covid-19, qui a accéléré le besoin de digitalisation des secteurs. En choisissant cet OS, le Programme vise à répondre, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - Encourager la numérisation des services de l'économie bleue en se concentrant sur l'amélioration et la requalification des travailleurs ou des personnes en formation ; - Explorer comment le tourisme pourrait bénéficier de la numérisation pour adapter, promouvoir et diversifier ses offres et gagner de nouveaux marchés. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe</p>

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	2. Environnement bleu/vert	L'EA doit accélérer son engagement en faveur de l'efficacité énergétique et des systèmes de production basés sur les ER, principalement les systèmes d'énergie verte/bleue (vagues, courants de marée mais aussi éolien et solaire). Cela contribue à la réduction de la pollution de l'air, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réalisation des objectifs des ODD et du Pacte vert pour l'Europe. Les investissements dans les énergies renouvelables sont coûteux et le Programme de coopération ne dispose pas des ressources nécessaires pour les réaliser. Cependant, le Programme peut encourager l'analyse des possibilités de nouveaux projets d'énergie verte/bleue, faciliter la coordination des acteurs régionaux et nationaux et améliorer les conditions d'exploitation. Proportionnellement à ses moyens, le Programme peut contribuer à la réalisation à long terme d'une zone neutre en carbone dans l'Espace Atlantique. La coopération transnationale associée à cet OS apporte une valeur ajoutée en répondant, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - faciliter la coordination des acteurs

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			régionaux et nationaux et aider les PME à développer et à tester leurs projets pilotes dans des conditions réelles. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	2. Environnement bleu/vert	Les zones côtières et les zones intérieures proches du littoral sont fortement exposées aux effets du changement climatique sur les milieux naturels, le patrimoine et les formes actuelles d'activité économique. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse des impacts et de proposer des solutions d'avenir pour renforcer la résilience climatique, garantir la durabilité des activités économiques et préserver la faune et la flore existantes face aux changements immédiats, à moyen et à long terme. Les risques naturels sont un élément permanent de l'Espace Atlantique et ont été accrus par les effets du changement climatique. Considérant que l'Espace Atlantique présente des risques communs pour une grande partie de l'espace de coopération, il est très intéressant de les traiter conjointement afin de capitaliser sur ces résultats. En choisissant cet OS, le Programme vise à répondre, entre autres, aux besoins spécifiques

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			<p>suyants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - Prévenir les catastrophes et préserver l'environnement - protection et restauration des fonctions naturelles. - Restaurer les environnements pollués ou surexploités par les activités humaines. - Soutenir les parties prenantes dans la mise en place d'une planification et d'un financement efficaces pour l'adaptation au changement climatique, un besoin crucial en particulier dans les régions de l'Atlantique Sud. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>2. Environnement bleu/vert</p>	<p>L'économie circulaire est un ensemble d'activités, d'actions et de comportements des consommateurs qui conduisent à la réduction (y compris l'élimination) des déchets nets résultant des activités humaines et industrielles. L'EA est un territoire qui doit concilier le développement économique avec la préservation de son riche patrimoine naturel et culturel. L'économie circulaire contribue à cet objectif ainsi qu'à d'autres objectifs environnementaux européens plus globaux. Elle est particulièrement importante</p>

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			<p>dans les secteurs industriels à forte intensité de ressources (construction, industrie, plastiques, déchets marins) et elle est soutenue par la numérisation et l'efficacité des chaînes de production (soutien à la bioéconomie, à l'économie de fonctionnalité, etc.) Le concept d'économie circulaire est très pertinent dans l'EA, l'accent étant mis sur l'économie bleue durable, par exemple sur les ports de l'Atlantique. La coopération transnationale associée à cet OS apporte une valeur ajoutée en répondant, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - promouvoir l'adoption d'un modèle économique plus durable basé sur la bioéconomie circulaire et le tourisme durable dans les territoires atlantiques ; - renforcer les chaînes de valeur ajoutée circulaires qui réduisent la production de déchets et améliorent la réutilisation, le recyclage et d'autres solutions d'efficacité des ressources telles que la récupération d'énergie à partir de déchets, la promotion de la fabrication responsable et le développement de nouvelles industries et de nouveaux emplois. Le soutien prend la forme de subventions, car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend</p>



Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>OAR2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>2. Environnement bleu/vert</p>	<p>L'espace de coopération est riche en biodiversité et en ressources patrimoniales naturelles qui sont des atouts précieux. La qualité de l'air, la pollution sonore et lumineuse doivent être combattues. En outre, un développement équilibré entre la protection des zones naturelles et les activités économiques qui stimulent les économies locales doit être atteint dans l'espace de coopération. Caractérisé par un vaste territoire côtier et proche du rivage qui nécessite d'une protection environnementale, il existe un défi majeur entre la nécessité d'exploiter les ressources marines et maritimes et celle de préserver les environnements protégés et la biodiversité. En sélectionnant cet OS, le Programme vise à répondre, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - Améliorer la gestion des ressources naturelles et renforcer la durabilité et la résilience des habitats naturels ; - Préserver et renforcer les services des écosystèmes au bénéfice de la population ; - Promouvoir une approche équilibrée entre la protection des zones préservées (infrastructures vertes, continuités écologiques) et les activités qui stimulent les économies locales. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe</p>

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.
4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	3. Tourisme et culture bleus, durables et sociaux	L'EA dispose d'un patrimoine culturel et naturel abondant. L'OS permettra d'exploiter ces atouts pour stimuler le développement économique, dans les zones urbaines et rurales. Le développement de professionnels bien formés ayant la capacité d'adapter les services touristiques à la tendance dominante du tourisme durable, en tenant compte également du contexte post-Covid et de la nécessité d'atténuer les effets du changement climatique, est nécessaire. Le tourisme peut contribuer au développement de solutions sociales/sociétales innovantes et de réponses inclusives. L'EA possède un riche patrimoine culturel immatériel, commun aux régions du territoire, qui englobe les industries créatives et culturelles. Il est conseillé d'inclure les valeurs du Bauhaus dans les activités qui peuvent être durables, esthétiques et inclusives. Ce message sera diffusé dans la communication du Programme, par exemple dans les séminaires des candidats. En sélectionnant cet OS, le Programme vise à répondre, entre autres, aux besoins suivants (types et exemples d'actions dans la section 2) : - Promouvoir la transition vers un tourisme durable, en tenant compte des défis liés au

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			<p>changement climatique ; - Soutenir les stratégies et les plans offrant des opportunités innovantes et inclusives pour les professionnels du tourisme dans la transition vers un tourisme durable. Les secteurs de la culture et du tourisme sont invités à participer au futur espace de données sur le patrimoine culturel et le tourisme, qui comprend la mise à jour des stratégies numériques nationales pour le patrimoine culturel, avec des objectifs clairs en matière de numérisation et de préservation (en particulier en 3D). Cette priorité contribue au pilier européen des droits sociaux en promouvant une croissance inclusive et un développement territorial équilibré. Cette priorité contribue au pilier européen des droits sociaux en promouvant une croissance inclusive et un développement territorial équilibré. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. En outre, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.</p>
6. Interreg : une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des	4. Une meilleure gouvernance pour la coopération dans l'Espace Atlantique	La capacité institutionnelle et la gouvernance sont généralement identifiées comme des déterminants cruciaux pour parvenir à une coopération efficace et durable. En abordant principalement les questions de gouvernance par

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
	parties prenantes (tous les volets)		<p>le biais de projets stratégiques, l'ISO 1 peut donc être conçu comme un facilitateur pour renforcer la coopération dans les zones éligibles du futur Programme Espace Atlantique et comme un outil pour promouvoir l'efficacité dans la mise en œuvre des stratégies du Programme. Dans ce contexte, les autorités nationales, régionales et locales ainsi que les réseaux internationaux intervenant dans l'Espace Atlantique sont des catalyseurs essentiels des politiques européennes et nationales. Une coopération renforcée entre les parties prenantes concernées, par le biais de politiques intégrées et de processus de gouvernance à plusieurs niveaux, est fondamentale pour relever les défis territoriaux complexes tels que la numérisation, le changement climatique, la santé ou les situations de crise communes, etc. qui ont un impact sur les régions atlantiques. La meilleure façon de les relever est d'adopter des approches conjointes, intégrées et transversales. La coopération transnationale associée à cet OS apporte une valeur ajoutée en répondant, entre autres, aux besoins spécifiques suivants (pour les types et les exemples d'actions, veuillez-vous référer à la section 2) : - Coordination et complémentarité avec d'autres acteurs dans l'espace de coopération, y compris la Stratégie Maritime Atlantique, d'autres Programmes de la CTE et des Programmes nationaux et régionaux. Le soutien prend la forme de subventions car c'est le moyen le plus approprié pour atteindre les objectifs du</p>

Objectif politique sélectionné ou objectif spécifique à Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
			Programme, compte tenu de l'enveloppe financière et des particularités des Programmes Interreg, à savoir la nature fondamentalement non génératrice de revenus des projets transnationaux. De plus, la densité des Programmes transnationaux rend déraisonnable la mise en place d'instruments financiers.

## 2. Priorités

Référence : article 17, paragraphe 3, points d) et e)

### 2.1. Priorité : 1 - Innovation bleue et compétitivité

Référence : article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

L'innovation est essentielle pour renforcer la compétitivité de l'EA grâce à la coopération transnationale. La connexion aux "centres de connaissance et d'innovation" est une priorité dans les secteurs de l'économie bleue en raison de la nature maritime des EA et doit se faire à plusieurs niveaux, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### **Objectifs**

Soutenir, en tant qu'orientation majeure, les activités de l'économie bleue et d'autres secteurs pertinents : l'économie verte/organique, l'industrie 4.0 (numérisation des processus et outils industriels), la silver économie et l'innovation sociale, les industries culturelles et créatives, etc. Il existe un lien évident avec le plan d'action de la stratégie maritime atlantique, puisque "la recherche et l'innovation sous-tendent les quatre piliers de la stratégie rénovée" [1], ciblant les secteurs de l'économie bleue, les ports étant pleinement intégrés :

- Améliorer la compétitivité des PME par l'apprentissage mutuel et la collaboration entre les universitaires, les entreprises, les autorités locales et les organisations du secteur tertiaire ;
- Renforcer les capacités d'innovation des parties prenantes : soutien à l'expérimentation et aux projets pilotes, y compris la collaboration des écosystèmes économiques régionaux ;
- Renforcer la compétitivité de l'écosystème entrepreneurial, y compris le tourisme ;
- Cibler, comme objectif final idéal, l'alimentation des politiques publiques pour les améliorer dans ces secteurs.

La principale priorité est l'application de l'innovation au sens large (y compris l'innovation sociale, la fourniture efficace de services d'intérêt public) aux secteurs économiques et aux défis locaux de l'EA afin d'accroître la compétitivité (actions axées sur le marché) et la résilience. La recherche fondamentale pure (moins de TRL6) n'est pas un objectif. Les actions doivent présenter un avantage direct et clair pour les universitaires, les entreprises, les autorités locales, les organisations du secteur tertiaire et les utilisateurs finaux, ainsi que leur participation aux opérations (en tant que partenaires, en testant des solutions, etc.).

Le Programme vise à produire un impact significatif sur le territoire et à soutenir la vitalité économique et sociétale, ainsi que la durabilité et la transférabilité des solutions entre les parties prenantes.

Les actions devraient contribuer à renforcer (ou à créer) des réseaux d'innovation (sociaux et économiques), avec des organisations de soutien aux entreprises, des partenariats à quadruple hélice et des chaînes de valeur. Le lien avec les stratégies de RSS, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, ainsi qu'avec l'économie bleue, sera apprécié positivement.

Les projets doivent être principalement axés sur les activités marines/maritimes ou se rapporter à l'identité maritime du Programme. Ils sont encouragés à contribuer à l'Espace européen de la recherche (EER) et aux nouveaux défis de la politique de l'UE en matière de R&I, par exemple en promouvant la diffusion des résultats de la R&I par le biais d'actions conjointes.

*NB pour toutes les OS : Secteurs de l'économie bleue - ressources marines vivantes (pêche, aquaculture, algues, etc.) ; ressources marines non vivantes ; ER marines ; activités portuaires ; construction et réparation navale ; transport maritime ; tourisme marin et côtier (BER20) mais aussi R&D, innovation et biotechnologie, soutenant le développement de ces secteurs.*

### **Type indicatif d'actions**

Les actions de coopération potentielles comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies transnationales communes, de plans d'action, de formations, de projets pilotes et de réseaux :

- Contribuer à la stimulation de l'innovation et de l'esprit d'entreprise ;
- Soutenir l'innovation dans les secteurs de l'économie bleue, y compris l'innovation sociale ;
- Améliorer les capacités et la coopération, y compris la numérisation pour faciliter le transfert de technologie et d'innovation vers les PME et les autres parties prenantes (ports, communautés locales, autorités publiques...) dans les secteurs de l'économie bleue afin d'accroître la compétitivité et la résilience (montée en compétences, inclusion sociale, etc.) ;
- Développement et utilisation de nouveaux matériaux pour les activités de l'économie bleue ;
- Technologies clés habilitantes [TRL-6+ (Niveaux de préparation technologique)] ;

Renforcer les stratégies de spécialisation sectorielle intelligente : communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), en particulier dans l'économie bleue, en tenant compte de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ;

- Favoriser les regroupements maritimes interrégionaux à plusieurs niveaux (quadruple hélice) ;
- Améliorer la collaboration le long des chaînes de valeur des produits et services en soutenant l'innovation, en ouvrant de nouvelles opportunités commerciales et de nouveaux marchés, et en contribuant à la résilience de la société ;
- Soutenir l'observation marine afin de fournir des données solides, à partir desquelles des produits et services innovants pourraient être développés dans les secteurs maritimes établis et émergents ;
- Soutenir l'innovation dans la bioéconomie bleue : soins de santé et applications pharmaceutiques ; aquaculture ; processus industriels et fabrication ; production d'énergie, prévention et recyclage des déchets biologiques grâce à la technologie et à l'utilisation et la valorisation des (co)produits marins et maritimes, etc.
- Soutenir le secteur de la pêche et de l'aquaculture par l'innovation : développer de nouveaux produits et applications dans les domaines de l'alimentation humaine et animale, des engrais, des cosmétiques, des nutraceutiques, des produits pharmaceutiques, des biomatériaux, etc.
- Soutenir les actions liées à l'économie à faible émission de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables marines, et exploiter les synergies avec d'autres PO tels que les PO 2 et 4 ;

- Actions de capitalisation des périodes précédentes dans l'EA ou dans d'autres Programmes ;
- Soutenir l'entrepreneuriat social et les industries culturelles et créatives dans un contexte post-covid.

Il ne devrait pas contribuer à la recherche fondamentale pure, mais à des applications orientées vers le marché pour la relance économique et le bien-être de la société et la résilience. Les actions peuvent bénéficier de la coordination avec d'autres instruments de financement de l'UE tels que Horizon Europe, l'investissement interrégional dans l'innovation (I3) et les Programmes d'intégration du FEDER. Les orientations stratégiques clés et les impacts attendus reconnus dans le plan stratégique Horizon Europe et les partenariats associés peuvent être les principaux points de référence pour construire ces complémentarités.

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle dans les PME, les autorités publiques et les universités pour faciliter l'organisation de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils textuels et la synthèse vocale. Ces technologies sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La CE a accordé à toutes les PME, autorités publiques (locales, régionales, nationales), ONG et universités de l'UE l'accès au service de traduction automatique, eTranslation.

L'utilisation stratégique des marchés publics est encouragée. Les bénéficiaires doivent prendre en compte les caractéristiques sociales, innovantes et environnementales pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

#### **Résultats attendus**

- Améliorer la compétitivité des secteurs de l'économie bleue et aider les communautés EA à être plus résilientes grâce à l'innovation sociale ;
- Renforcer la coopération en quadruple hélice menée par les universitaires de l'EA, les entreprises, les autorités locales et les organisations du secteur tertiaire ;
- Renforcer les capacités et soutenir le partage des connaissances entre les autorités publiques et les parties prenantes privées afin de mettre en œuvre une économie durable et plus verte dans l'EA ;
- Améliorer la coopération transnationale des parties prenantes pour la mise en œuvre des RSS.

Les actions respecteront les PH identifiés au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi du projet.

Le risque de double financement est atténué par des mesures de contrôle à plusieurs stades : sélection du projet (partenariat, budget) et vérifications de gestion, comme décrit dans le manuel.

[1] [https://ec.europa.eu/info/news/atlantic-action-plan-20-2020-jul-27\\_en](https://ec.europa.eu/info/news/atlantic-action-plan-20-2020-jul-27_en).

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)



### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.1	RCO81	Participations à des actions conjointes transfrontalières	participations	0	10351
1	RSO1.1	RCO87	Organisations coopérant au-delà des frontières	organisations	0	78
1	RSO1.1	RCO116	Solutions développées en commun	solutions	0	34
1	RSO1.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	20
1	RSO1.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	8

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	RCR104	Solutions reprises ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	25.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	
1	RSO1.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	15.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

#### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les **groupes cibles** des actions financées seront les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final) bénéficieront du renforcement et de l'amélioration de l'écosystème d'innovation et de l'introduction d'approches novatrices pour contribuer à la résilience.

En détail, les groupes cibles comprennent les acteurs de la quadruple hélice tels que les autorités publiques (nationales, régionales et locales), les organisations et agences de soutien aux entreprises (clusters, chambres de commerce, etc.), les réseaux d'entreprises, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les services d'incubation d'entreprises, les autorités publiques, les organisations d'éducation et de formation, les universités et les organismes d'enseignement supérieur, ainsi que les institutions de recherche.

#### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD (Développement local piloté par la communauté) ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être menées sur l'ensemble du territoire éligible.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

### 2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.1	FEDER	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics, l'enseignement supérieur et les centres de compétence, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	14,573,230.24
1	RSO1.1	FEDER	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologie et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités, axés sur l'économie à faible émission de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	3,643,307.56

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.1	FEDER	01. Subvention	18,216,537.80

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.1	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	18,216,537.80

2.1.1. Objectif spécifique : RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

Les secteurs traditionnels regroupent souvent un grand nombre de micro-entreprises dont les ressources financières et humaines pour la transformation numérique sont assez limitées. La numérisation n'est pas un objectif en soi mais un outil pour favoriser la compétitivité des entreprises et la résilience des territoires.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les aspects technologiques entrent en jeu, de même que les modèles et stratégies d'entreprise, les données et l'accès aux TIC, qui doivent être pris en considération afin de fournir un soutien adéquat. Il est important d'aider à la transition numérique de l'ensemble de l'écosystème (universitaires, entreprises, communautés locales et autorités publiques). Les activités de l'économie bleue, communes à l'ensemble du territoire, ont été impactées par la crise Covid-19. La Covid-19 a accéléré la numérisation des secteurs et a rendu cette tâche permanente plus urgente et plus importante. Il est également important de mettre en avant l'impact positif que la numérisation peut avoir sur la réduction des déplacements et l'augmentation de la résilience des zones plus isolées.

**Objectifs :**

Cet OS fusionne les actions de numérisation et de qualification, car une telle combinaison permet d'avoir un impact plus important dans l'EA :

- Promouvoir la numérisation des services de l'économie bleue en mettant l'accent sur la qualification et la requalification des travailleurs ou des personnes en formation ;
- Explorer comment le tourisme pourrait bénéficier de la numérisation pour adapter, promouvoir et diversifier ses offres (en ce qui concerne les territoires et la saisonnalité) et gagner de nouveaux marchés.

L'amélioration des compétences des travailleurs et des communautés locales par rapport aux technologies numériques, ainsi que des tiers lieux où sont mis à disposition des ordinateurs et des e-services, doit être encouragée afin de favoriser l'adaptation et l'introduction de plus d'outils et de processus TIC dans leur environnement (e-services, MOOCs, open data, etc.). Le tourisme est un élément clé de l'économie bleue et l'un des secteurs les plus touchés par la crise pandémique, l'adaptation ou la reconversion étant les plus urgentes.

Les projets sont encouragés à contribuer à l'EER et aux nouveaux défis de la politique européenne de R&I, notamment en encourageant activement la diffusion des résultats de la R&I par des actions conjointes.

**Types d'actions indicatifs :**

-Sensibilisation, formation et mise à disposition d'outils/processus/services numériques : événements d'information, ateliers, démonstrations technologiques, sessions d'information gratuites, conseils personnalisés, tiers lieux donnant accès à des outils numériques et à des formations, collecte et utilisation de données pour développer de nouveaux produits et services numériques, etc. ;

-Programmes de formation/modules pour répondre aux besoins des entreprises et des travailleurs dans les secteurs maritimes clés promouvant les plateformes numériques et les données, en développant une formation appropriée au modèle d'emploi (AAP 2.0) ;

-Promouvoir des Programmes et des méthodologies de formation maritime valables pour l'ensemble de l'EA et transférables entre les secteurs de l'économie bleue ;

-Coordonner et tirer parti des plateformes d'information existantes sur les possibilités d'emploi et exploiter leur potentiel pour les emplois bleus (AAP2.0) ;

-Adaptation de l'industrie 4.0 par le biais de projets collaboratifs avec une montée en compétence numérique, des outils (par exemple des plateformes en ligne et des places de marché) et des processus (par exemple la logistique et le stockage) et la numérisation des secteurs de l'économie bleue et des services publics pour s'adapter au changement climatique et faire face aux conséquences de la Covid-19 ;

-Renforcer la collaboration entre l'éducation et l'industrie en évaluant les besoins de numérisation dans la chaîne de valeur et en promouvant l'adaptation des plans d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFP) ;

-Renforcer les modèles d'entrepreneuriat et de travail indépendant dans les secteurs numériques, et en utilisant des outils de numérisation dans tous les secteurs ;

-Actions de capitalisation des périodes précédentes dans l'EA ou dans d'autres Programmes de coopération territoriale.

L'OS contribue à la stratégie des bassins maritimes en soutenant les actions comprises dans le pilier II du plan d'action atlantique 2.0, en particulier l'objectif 3 "éducation, formation et apprentissage de qualité tout au long de la vie".

Le Programme encourage l'utilisation des technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle par les PME, les autorités publiques et les universités pour aider à l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils d'analyse de texte et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La Commission Européenne a accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès à son service de traduction automatique, eTranslation.

Le Programme encourage l'utilisation stratégique des marchés publics. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les aspects sociaux, innovants et environnementaux pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

**Résultats attendus :**

- Amélioration des compétences des acteurs économiques, publics, académiques ou des communautés locales dans l'utilisation des outils numériques ;
- Utilisation accrue des médias numériques dans les secteurs des services en ligne et de l'économie bleue, avec une attention particulière pour les micro et moyennes entreprises et leur positionnement sur le marché grâce aux outils numériques ;
- Amélioration de la compétitivité des entreprises et meilleure adaptation aux changements de comportement des consommateurs, vers des modèles de production et de consommation durables (résilience des entreprises) ;
- Plus de services publics en ligne accessibles à tous les habitants de l'EA grâce à l'allocation de données affinées, à la formation numérique et à l'accès aux TIC par des tiers.

Les actions de coopération visant à obtenir les résultats escomptés respecteront les principes horizontaux définis au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des projets.

Le risque de double financement est atténué par plusieurs mesures de contrôle à des étapes distinctes, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel du Programme. Déjà mentionné au point 2.1.1.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.2	RCO81	Participations à des actions conjointes transfrontalières	participations	0	47572
1	RSO1.2	RCO85	Participations à des formations communes	participations	0	11
1	RSO1.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	27
1	RSO1.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	217
1	RSO1.2	RCO87	Organisations coopérant au-delà des frontières	organisations	0	129
1	RSO1.2	RCO116	Solutions développées en commun	solutions	0	37

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	RCR81	Réalisations de formations communes	participants	0.00	2021	5.00	Système de suivi du Programme/enquête	
1	RSO1.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs portés par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	20.00	Système de suivi du Programme/enquête	



Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	RCR104	Solutions reprises ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	28.00	Système de suivi du Programme/enquête	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

**Les groupes cibles** comprennent les principaux acteurs de l'innovation et de l'écosystème technologique dans l'EA : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final), qui bénéficieront du soutien à la numérisation, afin d'améliorer la résilience et la compétitivité.

En détail, les groupes cibles peuvent inclure des acteurs de la quadruple hélice tels que les organisations et agences de soutien aux entreprises, les services d'incubation et de soutien aux entreprises, les associations de réseaux d'entreprises, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les autorités publiques (principalement liées aux stratégies régionales de spécialisation intelligente), les organisations d'éducation et de formation, les universités et les organismes d'enseignement supérieur, ainsi que les institutions de recherche et d'innovation.

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.2	FEDER	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, les affaires électroniques et les processus d'entreprise en réseau, les centres d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups TIC, B2B)	10,952,806.92

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.2	FEDER	01. Subvention	10,952,806.92

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO1.2	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	10,952,806.92

## 2.1. Priorité : 2 - Environnement bleu/vert

Référence : article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

L'EA doit accélérer son engagement en faveur de l'efficacité énergétique et des systèmes de production basés sur les ER et les systèmes d'énergie bleue. Cela contribue à réduire la pollution de l'air, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à atteindre les objectifs des ODD, notamment l'objectif "7 Énergie abordable et propre", et l'EGD.

#### 2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les investissements dans les énergies renouvelables sont coûteux et le Programme de coopération ne dispose pas des ressources nécessaires pour les réaliser.

#### **Objectifs**

Encourager l'analyse des possibilités de nouveaux projets d'énergie verte/bleue, faciliter la coordination des acteurs régionaux et nationaux et aider les PME à développer et à tester leurs projets pilotes dans des conditions réelles. Proportionnellement à ses moyens, le Programme peut contribuer à la réalisation à long terme d'une EA neutre en carbone.

#### **Types d'actions indicatifs :**

- Soutenir les stratégies communes visant à réduire les émissions de GES dans la région ;
- Soutenir le développement de réseaux d'entreprises au niveau EA pour la transition vers une économie et une société climatiquement neutres en termes d'énergies efficaces et durables ;
- Améliorer la gestion de l'énergie en développant des modèles comparables entre les régions et les secteurs de l'EA, le développement de systèmes de gestion de l'énergie, la collecte de données sur la gestion de l'énergie et leur interopérabilité grâce aux technologies numériques pour aider au développement des énergies vertes, de l'efficacité énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre ;

- Développer des plans d'action locaux, régionaux et/ou sectoriels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce aux énergies renouvelables et à l'application de techniques et de technologies efficaces, en particulier en ce qui concerne le potentiel maritime ;
- Soutenir le développement de technologies durables dans le domaine de l'énergie océanique et leur application dans l'EA ;
- Capitalisation des résultats des projets énergétiques dans l'EA et dans d'autres domaines de coopération, en particulier ceux ayant une composante maritime ;
- Soutenir les actions et mesures pilotes visant à accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'économie bleue (par exemple, les réseaux énergétiques communautaires) et l'intégration de sources d'énergie durables, y compris l'hydrogène vert, la méthanisation, etc. ;
- Développer des solutions technologiques, juridiques et de formation pour l'amélioration des ER marines et de l'efficacité énergétique dans les zones industrielles, les entreprises, les équipements publics, les logements sociaux, etc. ;
- Des actions pilotes pour tester la production d'énergies renouvelables décentralisées et l'autonomisation des autoconsommateurs d'énergies renouvelables et des communautés locales ;
- Encourager les ports (et aussi les marinas) à partager les bonnes pratiques, à échanger des idées et à résoudre les problèmes conjointement (AAP2.0) afin de réduire la consommation d'énergie et d'exploiter davantage les énergies renouvelables ;
- Analyser les meilleures options pour réduire l'impact sur l'environnement afin de produire et même de stocker l'énergie, y compris les meilleurs sites pour les fermes marines d'énergie renouvelable et les ports adjacents à travers l'Atlantique, en tenant compte des impacts potentiels sur l'environnement marin (AAP2.0).

En ce qui concerne l'hydrogène, contrairement aux autres technologies utilisées pour le produire, l'électrolyse de l'eau ne dépend pas des ressources fossiles et ne provoque aucun processus lié aux gaz à effet de serre puisqu'aucune matière première carbonée n'est directement consommée par l'électrolyse de l'eau, ce qui en fait une technologie sans carbone ou "verte". Toutefois, la fabrication des usines, le développement des infrastructures et les chaînes d'approvisionnement en eau et en électricité peuvent avoir un impact significatif sur le changement climatique. Des études scientifiques (par exemple, Hermesmann, M. et T.E. Müller, 2022) [1] confirment que la production d'hydrogène vert semble être la technologie la moins nocive pour le changement climatique à long terme. Malgré cela, il existe des contraintes liées à l'augmentation de la demande en eau et à la rareté des matériaux. Les actions connexes doivent être conformes à la DNHSP et aux directives de l'UE, notamment la DIRECTIVE 2012/18/UE (SEVESO III) [2].

Les actions doivent rechercher des synergies avec d'autres instruments politiques de l'UE, notamment ceux associés au GDE. Les résultats des recherches menées dans le cadre de Programmes tels que Horizon Europe et LIFE peuvent être exploités par les projets d'EA. Les actions devraient également contribuer à l'effet de levier des investissements en recherchant des complémentarités avec les Programmes nationaux et régionaux du FEDER.

En ce qui concerne la méthanisation, ces actions doivent être conformes aux directives européennes sur la qualité de l'air ambiant et aux normes visant à éviter l'accumulation de concentrations inutiles de pollution et à réduire les émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La fourniture d'une

énergie propre abordable, sûre et fiable doit être conforme à l'atténuation du changement climatique mondial. Les projets pilotes relatifs aux émissions de méthane doivent s'appuyer sur des mesures, des rapports et des vérifications, en contrôlant les particules, par exemple les PM2,5 et les PM10, ainsi que les NOx et les oxydes d'azote (NOx).

Comme indiqué dans le rapport final de l'évaluation environnementale stratégique, en ce qui concerne la qualité de l'air, RSO 2.1 est "principalement lié aux stratégies et actions visant à promouvoir une zone neutre en carbone et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air". Par conséquent, plusieurs actions favorisent le développement des énergies vertes, l'efficacité énergétique et la réduction de la pollution de l'air. Par conséquent, cet OS devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air et la réduction de la pollution atmosphérique dans l'EA". En outre, le rapport souligne également que le Programme reconnaît la nécessité de mettre en œuvre "des efforts supplémentaires pour tous les polluants afin de respecter les engagements de l'UE en matière de réduction des émissions en 2030, ce qui signifie une réduction de près de 40 % pour les NOx par rapport aux émissions de 2017, d'environ 15 % pour le NH3, et de plus de 30 % pour le SO2, ainsi que pour les PM2,5. Les progrès devraient se poursuivre avec la mise en œuvre des politiques actuelles visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

L'OS contribue à la stratégie des bassins maritimes en soutenant les actions comprises dans le pilier III du plan d'action atlantique 2.0, en particulier l'objectif 5 "La promotion de la neutralité carbone par le biais des ER marines".

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle par les PME, les autorités publiques et les universités pour faciliter l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils textuels et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La CE a accordé à toutes les PME de l'UE, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès au service de traduction automatique, eTranslation.

L'utilisation stratégique des marchés publics est encouragée. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les caractéristiques sociales, innovantes et environnementales pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

**Résultats attendus :**

-Stimuler des solutions pour l'efficacité énergétique (tirer le meilleur parti de l'énergie disponible tout en réduisant la consommation et les émissions de gaz à effet de serre) et pour l'utilisation de technologies de production d'énergie renouvelable, en particulier l'énergie marine et maritime, telle que l'énergie des vagues, des marées et des courants marins ;

-Promouvoir des réseaux plus solides d'entreprises, d'universitaires, d'autorités publiques et de communautés locales pour une meilleure utilisation de l'ER ;

-Accroître les capacités des régions et des secteurs à mettre en œuvre des mesures et des politiques améliorées en matière d'efficacité énergétique.

Les actions respecteront les principes horizontaux identifiés au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des projets. La production d'énergie renouvelable doit être conforme au DNSHP.

Le risque de double financement est atténué par des mesures de contrôle à plusieurs stades, par exemple la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, décrites dans le manuel.

[1] Hermesmann, M. et T.E. Müller (2022), "Green, Turquoise, Blue, or Grey ? Environmentally friendly Hydrogen Production in Transforming Energy Systems" (« Vert, turquoise, bleu ou gris ? Production d'hydrogène respectueuse de l'environnement dans les systèmes énergétiques en mutation »), Progress in Energy and Combustion Science (Progrès dans la science de l'énergie et de la combustion), 90 : 1-28, <https://doi.org/10.1016/j.pecs.2022.100996>

[2] DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0018&from=EN>, consulté le 27 mai 2022.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	31
2	RSO2.1	RCO81	Participations à des actions conjointes transfrontalières	participations	0	19492
2	RSO2.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	34
2	RSO2.1	RCO87	Organisations coopérant au-delà des frontières	organisations	0	106
2	RSO2.1	RCO116	Solutions développées en commun	solutions	0	182



Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	RCR104	Solutions reprises ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	136.00	Système de suivi du Programme/enquête	
2	RSO2.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs portés par les organisations	Stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	26.00	Système de suivi du Programme/enquête	

#### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les **groupes cibles** des actions financées comprennent : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final), qui bénéficieront d'un soutien à la transition énergétique pour favoriser la résilience et la compétitivité.

Plus précisément, les groupes cibles peuvent inclure des acteurs tels que des services d'incubation et de soutien aux entreprises, des organisations du secteur tertiaire, des autorités publiques, des organismes d'éducation et de formation, des universités et des organismes d'enseignement supérieur, des fournisseurs d'énergie publics et privés, des agences ou des acteurs sectoriels, des associations de réseaux d'entreprises, des communautés locales, des associations de consommateurs et des instituts de recherche.

#### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme. Les domaines d'intervention prioritaires seront liés au potentiel de la mer en matière d'augmentation de l'efficacité énergétique et de production d'énergies vertes. Cependant, les actions communautaires et sectorielles seront également encouragées dans l'EA afin d'atteindre ces objectifs.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

### 2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.1	FEDER	051. Énergies marines renouvelables	5,310,801.00
2	RSO2.1	FEDER	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC) et stockage connexe	5,310,801.00
2	RSO2.1	FEDER	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible émission de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	5,310,801.00

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.1	FEDER	01. Subvention	15,932,403.00

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.1	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	15,932,403.00

2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

Les risques naturels (zones côtières et proches de la côte) sont un problème commun durable dans l'EA, avec des effets plus importants en raison du changement climatique. Les risques liés aux activités humaines constituent également un problème. Il est nécessaire d'anticiper les risques humains et naturels potentiels, de mettre en place des mesures d'adaptation et de restaurer les environnements pollués.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Prévenir les catastrophes et préserver l'environnement - protection et restauration des fonctions naturelles.</p> <p>Restaurer les environnements pollués ou surexploités par les activités humaines, en tenant compte des incidences économiques et sociales.</p> <p>Soutenir les parties prenantes dans la mise en place d'une planification et d'un financement efficaces pour l'adaptation au changement climatique, y compris l'atténuation et une ample participation des citoyens.</p> <p>Le Programme contribuera activement à la réalisation de l'ODD 13 sur l'action climatique.</p> <p><b>Types d'actions indicatifs :</b></p> <p>-Identification des risques naturels et/ou technologiques communs dans l'EA, collecte de données, analyse de leurs impacts, résilience et mesures d'atténuation dans les zones côtières et à proximité des côtes, développement de cartographies et de plans d'action conjoints, en particulier pour les secteurs de l'économie bleue et de l'environnement marin ;</p>
---

- Promouvoir des plans sectoriels ou territoriaux d'adaptation ou d'atténuation des effets du changement climatique, en particulier dans les secteurs de l'économie bleue ;
- Développer des stratégies et des solutions intégrées pour soutenir la résilience sociale/sociétale et contrecarrer les impacts socio-économiques du changement climatique sur les groupes et les secteurs ;
- Mesures de protection côtière/solutions fondées sur la nature/services écosystémiques contre les risques naturels et/ou technologiques et/ou anthropiques, compatibles avec la protection du paysage et le développement d'activités économiques ;
- Accroître la résilience climatique des infrastructures critiques en améliorant les alertes et les plans de gestion des risques ;
- Intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies de gestion de l'eau : qualité de l'eau, inondations, pénurie d'eau, eau potable, eaux souterraines, promotion d'une culture de l'économie d'eau, etc. ;
- Soutenir l'observation marine afin d'améliorer nos connaissances et notre capacité à prévoir le comportement de l'océan et de son écosystème, à tirer le meilleur parti des services écosystémiques et à stimuler le changement de comportement des parties prenantes (entreprises, ports, autorités publiques, universitaires et communautés locales) ;
- Renforcer le développement des capacités et la sensibilisation aux questions environnementales afin de modifier les comportements en matière d'utilisation des ressources naturelles, y compris dans le domaine du tourisme ;
- Améliorer le partage d'informations, les connaissances, l'échange et l'accès aux big data (ou autres données disponibles) et aux outils d'adaptation au changement climatique ;
- Soutenir des actions coordonnées pour prévenir et réagir à la pollution délibérée et accidentelle (AAP2.0).

Les actions devraient explorer les synergies avec d'autres instruments politiques de l'UE, notamment ceux associés au Pacte vert de l'UE. Les résultats innovants de Programmes tels que Horizon Europe et LIFE peuvent être capitalisés par les projets de l'Espace Atlantique. Des complémentarités avec les Programmes nationaux et régionaux du FEDER devraient être mises en œuvre pour tirer parti des investissements, contribuant au Pacte vert pour l'Europe et alimentant l'ODD sur l'action climatique.

L'OS contribue à la stratégie des bassins maritimes en soutenant les actions incluses dans le pilier IV du plan d'action atlantique 2.0, en particulier l'objectif 6 "Renforcer la résilience des côtes".

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle parmi les PME, les autorités publiques et les universités pour aider à l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils d'analyse de texte et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La Commission

Européenne a accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès à son service de traduction automatique, eTranslation.

Le Programme encourage l'utilisation stratégique des marchés publics. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les aspects sociaux, innovants et environnementaux pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

**Résultats attendus :**

- Capacité accrue à gérer les risques et les mesures de prévention ou d'atténuation ;
- Une capacité accrue des autorités publiques à identifier et à analyser les activités naturelles et humaines liées aux risques, y compris une meilleure participation des citoyens ;
- Des citoyens plus engagés dans le développement de zones de vie plus durables ;
- Renforcement de la capacité des autorités publiques à planifier l'adaptation et la résilience au changement climatique ;
- Renforcement du cadre de gouvernance (par le biais d'investissements et de processus décisionnels durables) en ce qui concerne les questions liées au changement climatique.

Les actions de coopération visant à obtenir les résultats escomptés respecteront les principes horizontaux définis au point 1.2 lors de la conception, de la sélection et de la mise en œuvre des projets.

Le risque de double financement est atténué par plusieurs mesures de contrôle à des étapes distinctes, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel du Programme.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.4	RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières	participations	0	20250
2	RSO2.4	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	88
2	RSO2.4	RCO116	Des solutions élaborées en commun	solutions	0	65
2	RSO2.4	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	21
2	RSO2.4	RCO87	Les organisations coopèrent au-delà des frontières	organisations	0	73

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	RRC79	Les stratégies communes et les plans d'action sont repris par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	66.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	
2	RSO2.4	RRC104	Solutions adoptées ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	49.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les **groupes cibles** des actions financées seront les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final) bénéficieront du renforcement et de l'amélioration des solutions fondées sur la nature et des services écosystémiques.

En détail, les groupes cibles comprennent les acteurs de la quadruple hélice tels que les organisations de soutien aux entreprises, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les autorités publiques, les organisations d'éducation et de formation, les agences de protection de l'environnement, les communautés locales, les groupements de la société civile, les universités et les organismes d'enseignement supérieur, ainsi que les institutions de recherche et d'innovation.

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme. Les zones d'intervention prioritaires seront les zones marines et maritimes, ainsi que les zones côtières et les zones proches du littoral, contribuant à l'amélioration de la situation sur le littoral et démontrant des liens directs avec le littoral sous forme de synergie et de valeur ajoutée du travail en commun pour réduire les risques et renforcer les solutions basées sur la nature.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER	061. Prévention et gestion des risques naturels non liés au climat (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris la sensibilisation, les systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches fondées sur les écosystèmes	3,984,043.00
2	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, par exemple tempêtes et sécheresse (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3,984,043.00
2	RSO2.4	FEDER	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris la sensibilisation, la protection civile et les systèmes de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches fondées sur les écosystèmes)	3,984,043.00

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	11,952,129.00

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	11,952,129.00



2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.6. Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

L'économie circulaire peut contribuer à la création de nouvelles opportunités pour les entreprises, à la production de biens et de services et à des solutions innovantes, ce qui se traduit par des impacts négatifs moindres sur l'environnement et des systèmes de production plus durables.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

L'économie circulaire est un ensemble d'activités, d'actions et de comportements qui conduisent à la réduction (y compris la prévention et l'élimination) des déchets nets résultant des activités humaines et industrielles. La promotion et la sélection des meilleures propositions sont fondamentales pour améliorer les résultats, notamment pour atténuer les effets du changement climatique.

### **Objectifs**

Les actions devront être concentrées sur l'économie bleue. Le plan d'action 2.0 positionne les ports comme des facteurs clés dans un pilier du plan. Ce sont les éléments dynamiques des activités liées à l'économie bleue. Les ports, en tant que grands consommateurs de ressources, peuvent également avoir un impact considérable sur l'économie circulaire en réduisant leurs déchets et en créant des boucles circulaires. Leur impact inclut les parties prenantes de la quadruple hélice (entreprises, autorités publiques, citoyens, universitaires).

Dans le cadre d'une économie circulaire, il est essentiel de recycler les matériaux issus des déchets pour "boucler la boucle". La récupération d'énergie à partir des déchets joue également un rôle important. Un modèle d'économie circulaire, qui utilise non seulement la gestion des déchets, mais aussi la réutilisation, le recyclage et la fabrication responsable, pourrait soutenir le développement de nouvelles industries et de nouveaux emplois, en réduisant les émissions et en augmentant l'utilisation efficace des ressources naturelles (y compris l'énergie, l'eau et les matériaux). Le Programme accueille favorablement les actions qui contribuent à réduire les émissions de CO2 et à accroître la résilience.

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2016 cfr. Pham et al., 2014) [1], 95 % des déchets marins trouvés sur les côtes, à la surface des mers et au fond des océans sont des plastiques. Pour inspirer l'action et orienter les politiques, un engagement multipartite dans tous les secteurs économiques et groupes de la société est nécessaire pour surmonter les systèmes linéaires de production, de consommation et d'élimination, et pour s'attaquer aux déchets marins à la source et en mer. Le Programme soutient le développement d'actions orientées vers des solutions et d'initiatives collaboratives visant à améliorer la prévention, la détection, la surveillance, le suivi et l'élimination des déchets marins, en encourageant activement les principaux acteurs à réduire la production de déchets dans l'Espace Atlantique, en veillant à ce que les déchets produits soient réutilisés ou recyclés chaque

fois que cela est techniquement possible, et en encourageant les initiatives d'économie circulaire. La pollution chimique associée aux contaminants nocifs a un impact important sur l'environnement marin. Les pesticides, herbicides, engrais, détergents, pétrole, produits chimiques industriels et eaux usées sont des polluants courants d'origine humaine qui atteignent les océans. Les microplastiques posent également un problème important pour la gestion des déchets marins. On les trouve, par exemple, dans les produits de soins personnels et les produits industriels (microplastiques primaires) ; ils peuvent également provenir de morceaux de plastique plus gros qui se sont dégradés (microplastiques secondaires). Les microplastiques constituent une menace importante, car ils passent facilement à travers les filtres des eaux usées, ce qui rend leur récupération impossible une fois qu'ils se trouvent dans l'océan. La taille des microplastiques varie, mais on les définit généralement comme des particules de plastique de moins de 5 mm. Le Programme accueille favorablement les actions visant à lutter contre les polluants invisibles dans la mer.

### **Types d'actions indicatives**

- Identifier le besoin d'améliorations, de changements, etc. dans les chaînes de valeur sectorielles (secteurs de l'économie bleue) et/ou les communautés locales et/ou les zones industrielles afin de réduire les obstacles aux applications de l'économie circulaire et de tester des projets pilotes pour stimuler le changement de comportement ;
- Sensibiliser les parties prenantes à la nécessité d'une transition vers une économie circulaire dans les secteurs de l'économie bleue et/ou les communautés locales et/ou les zones industrielles dans l'EA ;
- Actions de sensibilisation visant à réduire l'utilisation des plastiques et autres déchets, y compris les polluants invisibles, et leur rejet dans l'océan, et développement d'alternatives durables à l'utilisation des plastiques et autres déchets en soutenant le développement de substituts organiques biodégradables ou de composites ;
- Soutenir les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en recourant au recyclage, à la réutilisation, etc., et les actions de sensibilisation visant à accroître la durabilité des infrastructures face au changement climatique ;
- Échanger des connaissances et des bonnes pratiques sur les solutions pour soutenir l'économie circulaire, l'utilisation et la réparation, le recyclage et l'upcycling dans les secteurs industriels de l'économie bleue, etc. et les tester dans le cadre d'actions pilotes dans l'EA ;
- Développer et tester des approches visant à renforcer la demande du marché pour les matériaux et produits recyclés (par exemple, marchés publics durables, écoconception, etc. ;)
- Soutenir les modèles économiques éco-innovants (secteurs possibles : agriculture, alimentation, pêche, santé et tourisme, etc.) directement ou indirectement liés à l'océan ;
- Soutenir les pratiques durables de réduction et de prévention des déchets (suremballage, priorité au plastique) directement ou indirectement liées à l'océan ;
- Promouvoir la mise en réseau des ports verts afin de traiter conjointement les problèmes communs, de partager les expériences et de progresser dans leur durabilité.

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle par les PME, les autorités publiques et les universités afin de faciliter l'organisation de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils textuels et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La CE a accordé à toutes les PME, autorités publiques (locales, régionales, nationales), ONG et universités de l'UE l'accès au service de traduction automatique, eTranslation.

Les projets sont invités à rechercher des synergies avec d'autres instruments politiques, en tirant parti des résultats et des technologies innovants issus de Programmes tels que Horizon Europe et LIFE, ainsi que des réseaux existants (par exemple, l'Alliance pour le plastique circulaire). Les actions doivent également contribuer à l'effet de levier des investissements provenant d'autres instruments tels que les Programmes nationaux et régionaux du FEDER.

L'utilisation stratégique des marchés publics est encouragée. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les caractéristiques sociales, innovantes et environnementales pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

L'OS contribue à la stratégie des bassins maritimes en soutenant les actions incluses dans le pilier IV du plan d'action atlantique 2.0, en particulier l'objectif 7 "Lutte contre la pollution marine".

### **Résultats attendus**

- Renforcement des capacités des acteurs privés et publics de l'EA à mettre en œuvre des plans d'action et des solutions innovantes en matière d'économie circulaire, en particulier dans le domaine de l'économie bleue ;
- Des citoyens plus engagés dans une approche de consommation plus durable ;
- Renforcement du cadre de gouvernance (par le biais d'investissements et de processus décisionnels durables) en termes d'économie circulaire.

Ils devraient contribuer au renforcement des secteurs économiques et au changement de comportement des entreprises et des consommateurs.

Les actions respecteront les PH identifiés au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi du projet.

Le risque de double financement est atténué par des mesures de contrôle à différents stades, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel.

[1] Programme des NU pour l'environnement (2016), *Marine Litter Legislation : A Toolkit for Policymakers* (Législation sur les déchets marins : une boîte à outils pour les décideurs politiques), consulté le 20 mai 2022.

Pham CK., Ramirez-Llodra E, CHS, A., Amaro T, Bergmann M et M. Canals (2014), "Marine Litter Distribution and Density in European Seas, from the Shelves to Deep Basins" (Distribution et densité des déchets marins dans les mers européennes, des plateaux aux bassins profonds), PLoS ONE 9(4) : e95839. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0095839>

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.6	RCO87	Les organisations coopèrent au-delà des frontières	organisations	0	58
2	RSO2.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	12
2	RSO2.6	RCO116	Des solutions élaborées en commun	solutions	0	17
2	RSO2.6	RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières	participations	0	132282
2	RSO2.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	96

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	RCR79	Les stratégies communes et les plans d'action sont repris par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	9.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	
2	RSO2.6	RCR104	Solutions adoptées ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	13.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles des actions financées seront les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final) bénéficieront du renforcement et de l'amélioration des boucles circulaires et de l'utilisation efficace des ressources.

Les groupes cibles font partie de l'écosystème quadruple hélice, y compris les entreprises (principalement les PME), les autorités publiques, les organismes d'éducation et de formation, les agences environnementales, les communautés locales, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les associations touristiques, les réseaux d'entreprises, la pêche, les universités et les organismes d'enseignement supérieur, ainsi que les centres de recherche.

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme. Les zones d'intervention prioritaires seront les zones marines et maritimes, ainsi que les zones côtières et les zones proches du littoral qui contribuent à l'amélioration des approches de l'économie circulaire.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.6	FEDER	071. Promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés comme matières premières	5,585,953.00
2	RSO2.6	FEDER	075. Soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'efficacité des ressources dans les PME	5,585,953.00

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.6	FEDER	01. Subvention	11,171,905.00



Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.6	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	11,171,905.00

2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.7. Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

L'espace de coopération dispose d'un patrimoine naturel remarquable qui constitue un atout précieux et contribue à l'attractivité touristique de l'EA.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

La protection de ces actifs, à savoir la biodiversité, doit tenir compte de l'influence du changement climatique sur les écosystèmes. Les actions axées sur le rôle du captage et de l'utilisation du CO2 dans l'atténuation du changement climatique sont également les bienvenues, car elles favorisent l'adaptation et la résilience.

Les actions qui contribuent à la protection de ce patrimoine sont cruciales, par exemple la lutte contre la pollution marine qui couvre les bruits sous-marins. Le Programme contribuera à la réalisation de l'ODD 14 "La vie sous l'eau".

**Objectifs**

- Améliorer la gestion des ressources naturelles et renforcer la durabilité et la résilience des habitats naturels ;
- Promouvoir un développement et des usages équilibrés entre la protection des espaces préservés (infrastructures vertes, continuités écologiques) et les activités économiques qui stimulent les économies locales.

**Types d'actions indicatifs :**

- Restauration des écosystèmes dégradés, création de continuités écologiques multifonctionnelles (corridors bleus et verts pour favoriser la biodiversité et les services écosystémiques) ;
- Élaborer des mesures de protection du patrimoine naturel, y compris des sites du patrimoine mondial, qui permettent, le cas échéant, la récupération, la mise en valeur, la gestion et le développement durable des activités économiques ;
- Plans et mesures coordonnées pour améliorer et promouvoir la biodiversité et réduire les menaces qui pèsent sur la flore et la faune de l'EA, y compris les espèces exotiques envahissantes ;
- Relier les infrastructures vertes et bleues pour créer et renforcer les corridors écologiques et les sites protégés au niveau local, régional et transnational afin de réduire la fragmentation du paysage et d'améliorer la connectivité des habitats ;
- Soutenir l'analyse et le traitement de données fiables et utiliser les outils disponibles pour identifier les principales sources, voies et points chauds des déchets marins, ainsi que la pollution accidentelle ou délibérée (AAP2.0) ;
- Tester, dans le cadre d'actions pilotes, des solutions techniques innovantes pour restaurer les écosystèmes marins et maritimes dégradés, ainsi que ceux situés à proximité des côtes ;
- Tester des actions pilotes de communautés côtières "sans déchets" (AAP2.0) ;
- Conception et mise en œuvre de stratégies conjointes pour un tourisme durable qui promeut le patrimoine naturel de l'EA : zones protégées, zones humides, paysages, etc. par le biais d'approches participatives et en évitant les conflits d'utilisation ;
- Soutenir la durabilité à long terme de la nature et des autres activités humaines, en adoptant des pratiques respectueuses de la nature qui profitent à la biodiversité et aux services écosystémiques ;
- Soutenir les actions conjointes visant à sensibiliser le public au problème, *par exemple* les journées des plages, les journées de nettoyage des plages, etc. (AAP2.0) ;
- Renforcer les liens transnationaux pour protéger et restaurer plus efficacement les zones couvertes par le réseau Natura 2000 et les zones marines protégées ;
- Des études coordonnées de l'impact du changement climatique sur la biodiversité et la protection du climat, la promotion des évaluations de la vulnérabilité dans un format participatif avec la participation du public local, et le renforcement des capacités communautaires pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation, y compris la définition d'incitations pour l'action climatique.

Les actions peuvent bénéficier de complémentarités avec d'autres Programmes tels que LIFE en explorant des solutions innovantes liées à la nature et à la biodiversité. Il est essentiel d'explorer les synergies avec d'autres instruments politiques pour renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et de l'infrastructure verte, conformément aux objectifs proposés par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et par le Pacte vert pour l'Europe.

L'OS contribue à la stratégie des bassins maritimes en soutenant les actions incluses dans le pilier IV du plan d'action atlantique 2.0, en particulier l'objectif 7 "Lutte contre la pollution marine".

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle parmi les PME, les autorités publiques et les universités pour aider à l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils d'analyse de texte et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La Commission Européenne a accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès à son service de traduction automatique, eTranslation.

Le Programme encourage l'utilisation stratégique des marchés publics. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les aspects sociaux, innovants et environnementaux pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

**Résultats attendus :**

- Mieux préserver, gérer et interconnecter les espaces naturels et protégés du littoral maritime et des zones proches de la côte ;
- Renforcement des approches fondées sur les écosystèmes, conciliant préservation et activités économiques ;
- Amélioration des connexions écologiques et élargissement des zones protégées sur terre et en mer, grâce à des solutions innovantes.

Les actions de coopération visant à obtenir les résultats escomptés respecteront les principes horizontaux définis au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des projets.

Le risque de double financement est atténué par plusieurs mesures de contrôle à des étapes distinctes, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel du Programme.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.7	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	51
2	RSO2.7	RCO116	Des solutions élaborées en commun	solutions	0	117
2	RSO2.7	RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières	participations	0	27935
2	RSO2.7	RCO87	Les organisations coopèrent au-delà des frontières	organisations	0	99
2	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	75

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	RCR104	Solutions adoptées ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	88.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	
2	RSO2.7	RCR79	Les stratégies communes et les plans d'action sont repris par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	38.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles des actions financées seront les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final) bénéficieront du renforcement et de l'amélioration des services écosystémiques et de la protection de la biodiversité.

En détail, les groupes cibles comprennent les acteurs de la quadruple hélice tels que les entreprises (principalement les PME), les organisations de soutien aux entreprises, les autorités publiques, les organisations d'éducation et de formation, les agences environnementales, les communautés locales, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les associations touristiques, les réseaux d'entreprises, les institutions de pêche et de recherche/innovation, les universités et les organismes d'enseignement supérieur.

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme, l'accent étant mis sur les zones marines, maritimes et côtières, ainsi que sur les zones proches du littoral.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	15,367,024.00

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	15,367,024.00

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.7	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	15,367,024.00

## 2.1. Priorité : 3 - Tourisme et culture bleus durables et sociaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique : RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

Le tourisme est l'un des secteurs pour lesquels l'adaptation et la reconversion sont urgentes compte tenu de l'évolution nécessaire vers la tendance cruciale et dominante du tourisme durable, en prenant également en considération le contexte post-Covid-19.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Objectifs :**

- Promouvoir une transition vers un secteur du tourisme plus durable, en tenant compte des défis du changement climatique en tant que question transversale, qui est un déterminant crucial de l'offre et de la demande associées et doit être abordé comme un choc exogène ;
- Soutenir les stratégies et les plans offrant aux professionnels du tourisme des possibilités innovantes et inclusives de s'adapter au tourisme durable.
- Approuver des actions axées sur la flexibilité du secteur du tourisme face aux défis du changement climatique et sur le rôle du tourisme dans les émissions de CO2 (par exemple, en estimant les effets possibles des GES et en travaillant avec les opérateurs touristiques pour réduire l'empreinte carbone) et sur le potentiel d'économie d'énergie du patrimoine culturel et des infrastructures.

L'EA dispose d'un riche patrimoine culturel qui doit être mis en valeur afin d'en faire un véritable atout pour le développement économique, tant dans les zones urbaines que rurales. De même, le développement de professionnels du tourisme bien formés et capables d'adapter les services touristiques à la période post-Covid est nécessaire. En effet, cette priorité comprend des actions qui visent à améliorer les capacités, les compétences et le bien-être des communautés de l'Espace Atlantique, notamment en ce qui concerne le développement d'emplois de meilleure qualité liés au tourisme et à la culture.

Le tourisme peut contribuer au développement de solutions sociales innovantes et de réponses inclusives dans les zones côtières et proches des côtes, tant rurales qu'urbaines, où la résilience est nécessaire. Les activités touristiques et culturelles dans le cadre de cet objectif stratégique sont liées à des actions

relatives à l'économie sociale et à l'innovation sociale en particulier. La priorité sera donnée aux actions durables qui présentent des approches nouvelles et innovantes pour générer un développement équilibré et de l'emploi.

Le Programme encourage les initiatives interdisciplinaires, comme le souligne la nouvelle initiative européenne du Bauhaus (COM/2021/573 final), afin de combiner l'art, la culture, l'inclusion sociale, la science et la technologie. Les valeurs fondamentales du Bauhaus doivent être incluses dans les activités qui doivent être durables, esthétiques et inclusives. Par exemple, la restauration de la biodiversité par la renaturation des paysages renforce la durabilité, la redécouverte du patrimoine historique et architectural peut promouvoir des conceptualisations esthétiques, et la réflexion sur de nouvelles formes pour attirer une plus grande participation des citoyens est un moyen de contribuer à l'inclusion, la culture étant un moteur important d'une société inclusive.

#### **Types d'actions indicatifs :**

- Plans pour la conception et la promotion d'un tourisme durable dans l'EA, y compris des approches pour des protocoles communs pour la fourniture de services touristiques après Covid-19 ;
- Développer des solutions innovantes et durables et de nouveaux modèles économiques durables dans le domaine de la culture, des industries créatives et culturelles et du tourisme, en soutenant les groupements culturels par la coopération, la mise en réseau et les échanges ;
- S'attaquer à la diversification des activités touristiques, y compris la culture, l'extension des pics saisonniers et l'adaptation aux changements de consommation après Covid-19 vers des destinations moins fréquentées, le tourisme naturel, côtier et proche du littoral ;
- Promouvoir diverses formes de tourisme durable côtier et proche du littoral, telles que le tourisme culturel, rural, sportif, nautique, etc. et les produits combinés, les événements culturels, les itinéraires culturels (par exemple, les anciens galions, les sites remarquables), les promenades à vélo, la pêche, les excursions en bateau pour voir les phoques ou les parcs éoliens en mer et d'autres activités ;
- Soutenir les systèmes de formation en ligne qui favorisent la transmission des connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles dans les priorités de l'EA, en soutenant l'introduction d'outils numériques dans le tourisme ;
- Améliorer l'adaptation de la mobilité touristique traditionnelle à la mobilité durable en accord avec les destinations naturelles et durables ;
- Faciliter les systèmes d'échange entre les centres de formation, dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans le domaine du tourisme et de la culture ;
- Soutenir les actions visant à élaborer des normes de conception adaptées au climat, promouvoir l'adaptation des installations et intégrer des zones urbaines vertes, des murs verts, des toits verts, etc. Ces approches de conception spécifiques peuvent réduire les effets négatifs des températures extrêmes et faciliter l'utilisation efficace de l'eau pour le refroidissement.

Les actions devraient rechercher des synergies avec d'autres instruments politiques de l'UE, notamment avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (EARDF) par le biais de LEADER, en promouvant le renforcement des liens dans les communautés locales, l'innovation sociale entre les secteurs et la diffusion des connaissances parmi les groupes d'action locale (GAL) aux niveaux national et européen - Le Programme encourage



l'utilisation des technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle parmi les PME, les autorités publiques et les universités pour aider à l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils d'analyse de texte et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La Commission Européenne a accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès à son service de traduction automatique, eTranslation.

Le Programme encourage l'utilisation stratégique des marchés publics. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les aspects sociaux, innovants et environnementaux pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

### **Résultats attendus**

Grâce aux actions incluses dans l'OS, il est prévu que l'EA soit encore renforcée par le tourisme et la culture (et les activités connexes) dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale, en développant une plus grande résilience en cas de pression sur les secteurs de la culture et du tourisme, de sorte que le développement économique de la zone inclura les zones et les secteurs les plus fragiles avant et pendant la pandémie de la grippe Covid-19. Ainsi, les actions de coopération qui visent à atteindre les résultats escomptés respecteront les principes horizontaux identifiés à la section 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des projets.

Le risque de double financement est atténué par plusieurs mesures de contrôle à des étapes distinctes, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel du Programme.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	100
3	RSO4.6	RCO116	Des solutions élaborées en commun	solutions	0	20
3	RSO4.6	RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières	participations	0	978379
3	RSO4.6	RCO87	Organisations coopèrent au-delà des frontières	organisations	0	133
3	RSO4.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le cadre de projets	actions pilotes	0	35

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	RCR79	Stratégies communes et les plans d'action sont repris par les organisations	stratégie commune/plan d'action	0.00	2021	75.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	RCR104	Solutions adoptées ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	15.00	Système de suivi du Programme/enquêtes	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les **groupes cibles** des actions financées sont les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final). Ces groupes bénéficient d'actions visant à promouvoir le développement du tourisme d'une manière durable et inclusive.

En détail, les groupes cibles comprennent les acteurs de la quadruple hélice tels que les entreprises (principalement les PME), les organisations de soutien aux entreprises, les autorités publiques, les organisations d'éducation et de formation, les agences environnementales, les communautés locales, les entreprises sociales, les organisations du troisième secteur, les associations touristiques, les réseaux d'entreprises, les institutions de pêche et de recherche/innovation, les universités et les organismes d'enseignement supérieur.

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme, l'accent étant mis sur les zones marines, maritimes et côtières, ainsi que sur les zones proches du littoral.

### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

### 2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO4.6	FEDER	165. Protection, développement et promotion du patrimoine touristique public et des services touristiques	8,678,580.24
3	RSO4.6	FEDER	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	3,471,432.09
3	RSO4.6	FEDER	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme en dehors des sites Natura 2000	3,471,432.09
3	RSO4.6	FEDER	146. Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	1,735,716.05

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO4.6	FEDER	01. Subvention	17,357,160.47

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO4.6	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	17,357,160.47

## 2.1. Priorité : 4 - Une meilleure gouvernance pour la coopération dans l'Espace Atlantique

Référence : article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique : ISO6.1. Renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)

Référence : article 17, paragraphe 3, point e)

L'objectif principal est de s'assurer que les investissements du Programme dans l'Espace Atlantique ont un impact plus important.

2.1.1.1 Types d'actions connexes, et leur contribution attendue à ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies de bassin maritime, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) i), et article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Objectifs :**

-Fournir une plus grande visibilité, une meilleure appréciation des résultats précieux des projets, en alimentant les réseaux de gouvernance ou les initiatives existants ou potentiels (par exemple, capitalisation par le biais d'un portefeuille thématique/de projets horizontaux) ;

-Améliorer la coordination et la complémentarité avec les autres acteurs de l'espace de coopération, y compris la stratégie maritime atlantique, les autres Programmes de la ETC et les Programmes nationaux et régionaux. Par exemple, un sujet complexe et transversal tel que le changement climatique, lorsqu'il est présenté et analysé comme un sujet horizontal, peut fortement bénéficier d'une gouvernance à plusieurs niveaux et d'approches transnationales.

### **Types d'actions indicatifs :**

-Capitaliser sur les résultats de thèmes stratégiques spécifiques dans l'Espace Atlantique ainsi que sur les acteurs, réseaux et initiatives clés, en tenant compte des autres Programmes de coopération partageant des thèmes/domaines avec le Programme EA ;

-Une meilleure coordination avec la stratégie maritime atlantique et les autres acteurs concernés dans l'Espace Atlantique ;

-Encourager les études et la collecte de données sur des sujets stratégiques pour l'EA, notamment en ce qui concerne les défis climatiques en tant que thème horizontal, en tenant compte des conclusions et des recommandations du pilier thématique développé dans le cadre de la stratégie pour l'Atlantique maritime.

Le Programme encourage l'utilisation de technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielle parmi les PME, les autorités publiques et les universités pour aider à l'organisation à grande échelle de services tels que la traduction automatique, les technologies vocales, les chatbots, les outils

d'analyse de texte et la synthèse vocale. Ces technologies linguistiques sont des outils importants pour supprimer les barrières linguistiques. La Commission Européenne a accordé à toutes les PME de l'Union européenne, aux autorités publiques (locales, régionales, nationales), aux ONG et aux universités l'accès à son service de traduction automatique, eTranslation.

Le Programme encourage l'utilisation stratégique des marchés publics. Les bénéficiaires sont invités à prendre en compte les aspects sociaux, innovants et environnementaux pour soutenir les objectifs politiques, en ciblant la qualité au lieu d'adopter une vision étroite axée sur le "prix le plus bas". La professionnalisation et la capacité administrative à promouvoir cette approche doivent être renforcées.

**Résultats attendus :**

Une identification et une reconnaissance meilleures et plus claires des résultats du projet du Programme par les parties prenantes stratégiques au sein de l'Espace Atlantique. Grâce aux actions incluses dans l'OS Interreg, on s'attend à ce que l'EA soit encore renforcée en termes de gouvernance. Grâce à cette amélioration de la gouvernance de l'Espace Atlantique, il y aura une meilleure coordination entre les parties prenantes et des synergies seront trouvées. Ainsi, il est prévu de maximiser les investissements individuels par le biais d'interventions complémentaires et/ou communes ainsi que d'activités de capitalisation.

Les actions de coopération visant à obtenir les résultats escomptés respecteront les principes horizontaux définis au point 1.2 lors de la conception, de la sélection, de la mise en œuvre et du suivi des projets.

Le risque de double financement est atténué par plusieurs mesures de contrôle à des étapes distinctes, à savoir la sélection des projets (partenariat et budget) et les vérifications de gestion, qui sont décrites dans le manuel du Programme.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence : article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii), et article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2 - Indicateurs de output

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Jalon (2024)	Objectif (2029)
4	ISO6.1	RCO116	Solutions élaborées en commun	solutions	0	5
4	ISO6.1	RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières	participations	0	5981
4	ISO6.1	RCO87	Organisations coopèrent au-delà des frontières	organisations	0	50

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Base de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	ISO6.1	RCR104	Solutions adoptées ou mises à l'échelle par les organisations	solutions	0.00	2021	4.00	Système de suivi du Programme	
4	ISO6.1	RCR84	Organisations coopèrent au-delà des frontières après l'achèvement du projet	organisations	0.00	2021	25.00	Système de suivi du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iii), et article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles des actions financées seront les bénéficiaires directs des projets : les universitaires, les autorités publiques et les organisations du secteur tertiaire (la société civile en tant qu'utilisateur final) bénéficieront des projets relevant de l'ISO 1 pour favoriser l'engagement et la capitalisation.



Plus précisément, les groupes cibles comprennent les autorités publiques, les organismes d'éducation et de formation, les agences environnementales, les communautés locales, les organisations du troisième secteur, les associations touristiques, les réseaux d'entreprises, les institutions de recherche et d'innovation, les universités et les organismes d'enseignement supérieur.

#### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris l'utilisation prévue de l'ITI, du CLLD ou d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) iv)

L'ensemble du territoire de l'Espace Atlantique est éligible pour participer aux opérations du Programme, l'accent étant mis sur les zones marines, maritimes et côtières, ainsi que sur les zones proches des côtes.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) v)

Non.

#### 2.1.1.6. Répartition indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) vi), et article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4 - Dimension 1 - champ d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	ISO6.1	FEDER	173. Renforcer la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes à mettre en œuvre des projets et des initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	1,875,000.00
4	ISO6.1	FEDER	170. Améliorer la capacité des autorités du Programme et des organismes liés à la mise en œuvre des Fonds	1,875,000.00

Tableau 5 - Dimension 2 - forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	ISO6.1	FEDER	01. Subvention	3,750,000.00

Tableau 6 - Dimension 3 - mécanisme de mise en œuvre territoriale et orientation territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	ISO6.1	FEDER	33. Autres approches - Pas de ciblage territorial	3,750,000.00

### 3. Plan de financement

Référence : article 17, paragraphe 3, point f)

#### 3.1. Crédits financiers par année

Tableau 7

Référence : article 17, paragraphe 3, point g) i), et article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER		19,316,788.00	19,627,073.00	19,943,563.00	20,266,386.00	16,793,145.00	17,129,009.00	113,075,964.00
Total		19,316,788.00	19,627,073.00	19,943,563.00	20,266,386.00	16,793,145.00	17,129,009.00	113,075,964.00

### 3.2. Total des crédits financiers par fonds et cofinancement national

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) ii), et article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif politique	Priorité	Fonds	Base de calcul de l'aide de l'UE (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Total (e)=(a)+(b) Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Contributions des pays tiers
					sans TA en vertu de l'article 27, paragraphe 1, point a1	pour TA en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	Privé national (d)	Total (e)=(a)+(b) Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Contributions des pays tiers
1	1	FEDER	Total	31,502,893.00	29,169,346.00	2,333,547.00	10,500,964.00	9,450,868.00	1,050,096.00	42,003,857.00	75.0000005952%	0.00
2	2	FEDER	Total	58,777,338.00	54,423,462.00	4,353,876.00	19,592,447.00	17,633,202.00	1,959,245.00	78,369,785.00	74.9999990430%	0.00
4	3	FEDER	Total	18,745,733.00	17,357,161.00	1,388,572.00	6,248,578.00	5,623,720.00	624,858.00	24,994,311.00	74.9999989998%	0.00
6	4	FEDER	Total	4,050,000.00	3,750,000.00	300,000.00	1,350,000.00	1,215,000.00	135,000.00	5,400,000.00	75.0000000000%	0.00
	Total	FEDER		113,075,964.00	104,699,969.00	8,375,995.00	37,691,989.00	33,922,790.00	3,769,199.00	150,767,953.00	74.9999995025%	0.00
	Grand total			113,075,964.00	104,699,969.00	8,375,995.00	37,691,989.00	33,922,790.00	3,769,199.00	150,767,953.00	74.9999995025%	0.00

#### 4. Mesures prises pour associer les partenaires de Programme concernés à la préparation du Programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

Référence : article 17, paragraphe 3, point g)

Cette section est basée sur les lignes directrices du CPR (article 8) et sur le Code de conduite européen en matière de partenariat. L'article 8 des CPR stipule que :

1. Chaque État Membre organise un partenariat avec les autorités régionales et locales compétentes.

Ce partenariat comprend au moins les partenaires suivants :

(a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques ;

(b) les partenaires économiques et sociaux ;

(c) les organismes pertinents représentant la société civile, *par exemple* les partenaires environnementaux, et les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

2. Conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, l'État Membre associe ces partenaires à la préparation de l'accord de partenariat et tout au long de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des Programmes, y compris en participant aux comités de suivi conformément à l'article 39.

L'article 4 du Code de conduite européen stipule que :

1. Pour chaque Programme, les États Membres identifient les partenaires pertinents parmi au moins les suivants :

a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,

b) les partenaires économiques et sociaux,

c) les organismes de recherche et les universités, le cas échéant,

d) les organismes représentant la société civile, tels que les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales et les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination.

2. Pour les Programmes CTE, les États Membres peuvent également associer au partenariat des groupements européens de coopération territoriale opérant dans la zone transnationale du Programme et des autorités ou organismes participant à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'une stratégie macrorégionale ou de bassin maritime dans la zone du Programme.

La participation des parties prenantes a été envisagée dès le début du Programme, ainsi que lors de sa conception et de sa mise en œuvre.

#### **Phase de préparation**

La préparation du Programme a été menée par une Task Force (AATF) (Task Force Espace Atlantique) composée de représentants des États Membres et des autorités régionales, avec le soutien de la CE et de l'AM. La participation à plusieurs niveaux a été conçue pour améliorer la gouvernance.

Un premier processus participatif a été mené parmi les parties prenantes nationales et régionales, en remplissant un questionnaire papier en ligne. Ce questionnaire a été envoyé aux autorités nationales,

qui l'ont à leur tour diffusé dans les régions, qui ont pu apporter leurs contributions. Les thèmes analysés dans le questionnaire étaient les suivants (i) l'évaluation de la performance au cours de la période 2014-2020, (ii) les priorités régionales et nationales pour l'analyse d'impact, (iii) les principaux aspects à analyser dans l'analyse territoriale, (iv) l'alignement initial sur l'analyse d'impact des sujets potentiels émanant de la proposition de règlement et (v) la gouvernance au sein du Programme. Ce processus de consultation s'est déroulé en octobre et novembre 2020. Un questionnaire a été obtenu de chacun des 4 EM, un de l'EM et 10 questionnaires des régions espagnoles. Pour les autres EM, le questionnaire national incluait les positions régionales. Cette analyse par les EM et les régions a permis de connaître les priorités nationales et régionales, de les mettre en commun et de construire un premier panorama des priorités dans l'espace de coopération.

Ce premier processus de consultation a permis d'obtenir une première vue d'ensemble des préoccupations et des défis du Programme pour la période 2021-2027, qui, à leur tour, étaient conformes aux conclusions de l'analyse territoriale entreprise en même temps.

L'AATF a tenu une série de réunions préparatoires à partir de janvier 2020. Il s'est réuni 5 fois en 2020 et 16 fois en 2021, jusqu'à ce que la version finale du projet soit achevée. Une section spéciale concernant la période 2021-2027 est disponible sur le site web du Programme.

Le Programme a profité de l'événement annuel du 18 novembre 2020 pour faire le point sur les développements de la période 2021-2027 et pour informer le partenariat du Programme que le nouveau Programme de coopération était en cours d'élaboration. Le représentant de la Commission Européenne pour l'Espace Atlantique et la Présidence de l'Atlantic Strategy Group 2020 ont participé à cet événement. Cette participation a permis de montrer la relation existante entre l'Espace Atlantique et la Stratégie Atlantique. Une présentation a été faite du nouveau plan d'action de la stratégie atlantique (Plan d'action atlantique 2.0), qui a des éléments communs avec la stratégie du Programme. Lors de l'événement annuel qui a eu lieu le 20 octobre 2021, un résumé des préparations pour le futur Programme EA a été présenté.

Un **deuxième processus de consultation** a été organisé, sous la forme d'une consultation publique ouverte à tous les acteurs de l'espace de coopération. Ce processus, qui s'est déroulé du 15 au 29 mars 2021, a permis de soumettre à consultation la Stratégie du Programme, *c'est-à-dire* la proposition d'objectifs politiques, de priorités et d'OS. La consultation a été réalisée par la création d'une section spécifique sur le site internet de l'Espace Atlantique ([www.atlanticarea.eu](http://www.atlanticarea.eu)). Au total, 187 contributions ont été reçues de la part de citoyens et d'entités de l'espace de coopération.

Une **troisième consultation** concernant le projet de Programme a été menée au cours du processus d'évaluation environnementale stratégique (EES). Le projet a été disponible sur le site web de l'EA ([www.atlanticarea.eu](http://www.atlanticarea.eu)) pendant une période de quatre semaines et demie. Des contributions ont été reçues de la part de citoyens et d'entités de l'EA. L'examen de l'EES s'est déroulé en trois étapes : 1. Évaluation de l'impact sur l'environnement ; 2. consultation des autorités nationales et régionales et consultation du public, et 3. Élaboration de recommandations générales. La consultation des autorités environnementales a donné lieu à plusieurs contributions, notamment de l'Agence de protection de l'environnement, du ministre de l'environnement, du climat et des communications, et du ministre irlandais de l'agriculture, de l'alimentation et de la mer. L'autorité environnementale portugaise, Agência Portuguesa do Ambiente (APA), chargée d'émettre un avis sur cet exercice, a fait part de ses réactions positives et a fourni quelques révisions générales du rapport environnemental et des contributions d'autres entités portugaises (ICNF, CCDR, DGRM). La conclusion a été qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le Programme à une procédure d'EES complète. Le rapport d'évaluation environnementale a été clôturé suite aux contributions de l'APA et d'autres autorités, y compris l'évaluation des principes

horizontaux et du principe de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH) (document joint au Programme).

Dans ce contexte, il est important de mentionner que le screening, à savoir la recommandation axée sur l'évaluation de l'état environnemental de la région marine de l'Espace Atlantique, a pris en compte tous les descripteurs qualitatifs énumérés à l'annexe I de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 (MSFD), qui établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin et vise à protéger l'écosystème marin et la biodiversité dont dépendent notre santé et les activités économiques et sociales liées à la mer. Le Programme tiendra compte des descripteurs qualitatifs de la directive-cadre sur le milieu marin pour contribuer à l'objectif de bon état écologique de la région marine. Outre les indicateurs de résultats et de résultat inclus dans le Programme, une série d'indicateurs visant à contrôler la performance environnementale du Programme a été identifiée.

Plusieurs indicateurs de suivi proposés au niveau environnemental, notamment celui intitulé "Projets conjoints d'observation marine pour accroître les connaissances et la capacité à prévoir le comportement de l'océan développé", sont liés à la directive-cadre sur l'eau.

### **Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Pendant la phase de mise en œuvre, le principal moyen de représenter le partenariat est le comité de suivi (CS). Le comité de suivi est l'organe de gestion le plus élevé du Programme. Les organisations qui font partie de cet organe représentent, à leur tour, un groupe très important d'acteurs au sein de la société. La participation d'organisations représentant les secteurs socio-économiques permet au Programme d'être plus complet et renforce la transparence et la responsabilité, tout en améliorant les échanges et la diffusion des résultats. Le Programme s'efforcera également de les impliquer dans les phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Les représentants des EM jouent un rôle fondamental dans les tâches relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Programme, ainsi que dans la participation aux réunions du comité de gestion. Ils sont également des acteurs clés dans les efforts de communication et de diffusion du Programme au niveau régional et local.

La participation systématique renforcera l'appropriation du Programme par les partenaires et améliorera la coordination avec d'autres instruments politiques. Cette participation sera organisée en garantissant le respect des exigences nationales appropriées concernant leur composition, leur fonctionnement et la gestion des obligations en matière de protection des données, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Le Programme cherchera des moyens d'impliquer les parties prenantes concernées dans la stratégie atlantique maritime, de trouver des synergies et de maximiser l'impact au profit du territoire et de ses citoyens. Des réunions régulières entre les responsables du Programme et de la stratégie atlantique seront envisagées afin que les deux parties puissent se tenir au courant des progrès réalisés et rechercher de nouvelles formes de coopération. Par ailleurs, des représentants de la Stratégie Atlantique seront invités aux principaux événements du Programme. De cette manière, les liens entre le Programme et la stratégie seront plus visibles et communiqués à l'extérieur.

Sur invitation, les institutions et organisations faitières de l'UE pourraient également être impliquées en tant qu'observateurs au sein du comité de gestion.

Le Programme cherchera à collaborer avec d'autres Programmes ETC présents dans la zone éligible, qu'il s'agisse de Programmes transfrontaliers ou de Programmes transnationaux voisins. L'objectif de cette collaboration est d'apprendre à connaître les modèles de gouvernance dans chaque zone et les projets stratégiques et leur application à l'EA, tout en promouvant les processus de capitalisation des résultats grâce à l'apprentissage commun et au partage des connaissances avec d'autres Programmes.



5. Approche de la communication et de la visibilité du Programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris les médias sociaux, le cas échéant, budget prévu et indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation).

Référence : article 17, paragraphe 3, point h)

Une bonne stratégie de communication servira la vision et les objectifs du Programme en définissant une logique d'intervention qui relie les objectifs de communication et le public cible aux messages, campagnes et activités. Les plans d'action annuels définiront plus précisément les activités et les budgets. Ils aborderont les différentes approches de communication en fonction du public et du cycle de vie du Programme.

Notre mission est de soutenir et de renforcer la coopération, en relevant les défis régionaux communs et en recherchant des approches innovantes au profit de la communauté de l'Espace Atlantique.

Objectifs :

1. Sensibiliser au Programme - rendre le Programme visible et attrayant et promouvoir les avantages d'Interreg dans la zone du Programme et au-delà, tout en garantissant le soutien de l'UE ;
2. Attirer des partenariats pertinents - attirer et soutenir les entités pertinentes pour qu'elles se portent candidates au Programme et fournir un soutien pour une mise en œuvre efficace des projets ;
3. Soutenir la mise en œuvre de projets de qualité - créer une communauté de coopération avec les bénéficiaires afin d'apporter un soutien à la mise en œuvre efficace des projets, y compris la communication et la capitalisation des résultats ;
4. Promouvoir une gouvernance efficace - assurer des liens solides avec les organes du Programme et les partenaires stratégiques.

Groupes cibles :

- Développeurs de projets : toute entité éligible pour faire partie d'un projet Espace Atlantique (universitaires, autorités publiques et organisations du secteur tertiaire) ;
- Les contreparties stratégiques : entités intéressées par les réalisations du Programme (les États Membres, les institutions européennes, les décideurs politiques, d'autres Programmes et réseaux, etc. ;)
- La société civile en tant qu'utilisateur final.

Canaux de communication :

- Site web : contenant toutes les informations relatives à la stratégie du Programme et aux projets financés ;
  - Médias sociaux : Twitter, LinkedIn, YouTube, Facebook (les nouvelles tendances seront prises en compte) ; mise à jour hebdomadaire ; des campagnes numériques seront menées pour présenter des sujets, des événements ou des dates spécifiques ; nous prévoyons une augmentation du nombre de followers de 15 % par an sur Twitter et LinkedIn, de 10 % sur Facebook et de 5 % sur YouTube ;
  - Événements publics, événements adaptés à des publics spécifiques, contribution à des événements et réunions externes ;
  - Publications, vidéos, matériel numérique et imprimé ;
  - Couverture de presse ;
- Plate-forme communautaire.

Les opérations d'importance stratégique communiquent les objectifs du Programme et le soutien de l'UE et nécessitent une coopération étroite entre les bénéficiaires et les États Membres. Chacune de ces opérations fera l'objet d'activités de communication spécifiques telles que des mini-campagnes, une couverture médiatique, des informations *via le* site web et les médias sociaux, du matériel promotionnel et des productions visuelles.

Les personnes handicapées seront prises en compte lors de l'organisation d'événements et elles disposeront de ressources dédiées pour accéder au site web.

Le suivi et l'évaluation des performances en matière de communication seront couverts par l'évaluation du Programme. Une stratégie de communication sera préparée avec plus de détails sur les indicateurs de base et les valeurs cibles, les résultats et les sources d'information.

Indicateurs (objectifs en %) :

- Niveau de connaissance de la valeur ajoutée et de l'impact du Programme sur le territoire (75%) ;
- Niveau de satisfaction de la communauté des partenaires à l'égard du Programme (85%) ;
- Niveau de sensibilisation à l'impact positif des résultats du projet (75 %) ;
- Pourcentage de candidats satisfaits des informations et de l'assistance fournies au cours de la procédure de candidature (75 %) ;
- Pourcentage de partenaires satisfaits de l'information et du soutien fournis pendant la mise en œuvre du projet (80 %) ;
- Niveau de satisfaction des organes du Programme quant à la qualité de l'information qu'ils reçoivent sur la mise en œuvre du Programme (50%) ;
- Niveau de satisfaction des partenaires stratégiques en ce qui concerne le niveau de coordination et de complémentarité avec le Programme (60%).

Mécanismes de suivi : enquêtes, statistiques du site web, comptes de médias sociaux, statistiques des appels à projets et évaluations à mi-parcours.

Le budget de communication représentera au moins 0,3 % du budget total du Programme (425,304 millions d'euros), conformément à la recommandation de la Commission Européenne. Les budgets annuels de communication suivront la phase de mise en œuvre du Programme (lancement, promotion et capitalisation).

Le Programme désignera un chargé de communication qui sera responsable de la mise en œuvre de la stratégie de communication et agira en tant que représentant d'Interreg dans le réseau INFORM EU.

## 6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre de fonds pour petits projets

Référence : article 17, paragraphe 3, point i), article 24

Le Programme considère que son intervention sur le territoire est à grande échelle, visant à diffuser les expériences et les compétences dans l'espace de coopération et n'envisage donc pas de soutenir de petits projets dans le cadre du Fonds pour les petits projets tel que défini à l'article 2(10) du CPR et à l'article 25 du règlement Interreg.

Cette typologie de projet n'est pas adaptée aux objectifs et à la logique d'intervention de l'Espace Atlantique Interreg puisqu'elle se concentre sur des dimensions territoriales et partenariales réduites, avec des actions limitées qui se chevauchent fréquemment, et dispose également d'un budget très limité (maximum de 100 000 €). Ces caractéristiques diminuent considérablement la capacité globale potentielle en termes d'impact et réduisent l'efficacité de l'utilisation des ressources. Par conséquent, l'action de projets à petite échelle ne semble pas apporter une réelle valeur ajoutée au Programme, et est même incompatible avec ses principaux objectifs définis dans le cadre de sa dimension transnationale.

Compte tenu de l'échelle d'intervention et de la densité de la zone du Programme, les projets doivent avoir un nombre considérable de partenaires et un niveau de budget important. En 2014-2020 (chiffres similaires pour la période 2007-2013), le FEDER moyen par projet était d'environ 1,87 million d'euros, impliquant en moyenne 9 partenaires. Les caractéristiques des projets de l'Espace Atlantique, à savoir le niveau de financement, le type d'activités et la couverture des partenariats, montrent que des opérations avec une dimension significative sont nécessaires pour relever les défis communs et fournir des résultats avec un impact substantiel.

Néanmoins, il est pertinent d'ajouter que, tout au long de la mise en œuvre, si nécessaire, le Programme a la flexibilité d'offrir une marge de manœuvre pour des projets plus petits que la dimension moyenne du projet. En outre, comme le montrent les périodes de programmation précédentes, grâce à une approche ascendante solide, le Programme a été en mesure d'intégrer des organisations plus petites, avec des domaines d'activité plutôt localisés. Au cours de la période 2014-2020, les organisations à but non lucratif (dont certaines sont relativement petites) représentent 23 % du nombre total de bénéficiaires, les petites et moyennes entreprises représentant 13 %. Par conséquent, bien que le Programme considère que les petits projets ne sont pas adaptés à sa logique d'intervention, les organisations publiques, privées et du troisième secteur peuvent participer aux projets soutenus en apportant des contributions financières limitées.

## 7. Dispositions d'application

### 7.1. Autorités du Programme

Référence : article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités de Programme	Nom de l'institution	Nom du contact	Position	E-mail
Gestion de l'autorité	Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte (CCDR-NORTE), Rua Rainha D. Estefânia, 251, 4150-134 Porto, Portugal	Président de la CCDR-Norte	Président	ma@atlanticarea.eu
Autorité d'audit	Inspeção Geral de Finanças, IGF, Rua Angelina Vidal, 41,1199-005 Lisboa, Portugal	Ricardo Reis	Chef d'équipe, Direction de Projets	ricardoreis@igf.gov.pt
Autorité nationale (pour les Programmes avec des pays tiers ou partenaires participants)	Agência para o Desenvolvimento e Coesão	Graça Raquel Rocha	Responsable de l'Unité de Coopération Territoriale	raquel.rocha@adcoesao.pt
Autorité nationale (pour les Programmes avec des pays tiers ou partenaires participants)	Ministerio de Hacienda y Función Pública	M <sup>ra</sup> del Carmen Hernández Martín	Sous-directrice de la Coopération Territoriale Européenne	MCHernandez@sepg.hacienda.gob.es
Autorité nationale (pour les Programmes avec des pays tiers ou partenaires participants)	Northern & Western Regional Assembly	Denis Kelly	Directeur	dkelly@nwra.ie
Autorité nationale (pour les Programmes avec des pays tiers ou partenaires participants)	Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine	Ludovic Lareynie and Laura Chiron	Chef du service de Coopération Européenne et Responsable des Programmes Interreg	ludovic.lareynie@nouvelle-aquitaine.fr
Représentants du groupe des auditeurs	Autorité d'audit FEDER - Département des dépenses publiques et de la réforme	Paul Herron and Dermot Byrne	Unité d'audit interne et européen	Paul.Herron@per.gov.ie
Représentants du groupe des auditeurs	Inspection Générale des Services, Service Audit des Fonds	Antoine Valin	Chef du service d'audit des fonds européens	antoine.valin@nouvelle-aquitaine.fr

<b>Autorités de Programme</b>	<b>Nom de l'institution</b>	<b>Nom du contact</b>	<b>Position</b>	<b>E-mail</b>
	Européens, Région Nouvelle-Aquitaine			
Représentants du groupe des auditeurs	Inspeção Geral de Finanças, IGF	Ricardo Reis and Teresa Curto Silva	Chef d'équipe responsable de la gestion des projets	ricardoreis@igf.gov.pt
Représentants du groupe des auditeurs	Intervención General de la Administración del Estado (IGAE)	Beatriz González Betancort and Rafael Cortés Sánchez	Directrice du secteur de l'audit national et responsable de la division du contrôle des fonds européens I - Bureau de l'audit national	bgonzalezb@igae.hacienda.gob.es
Organisme auquel les paiements doivent être effectués par la Commission	Agência para o Desenvolvimento e Coesão (AD&C), Avenida 5 de Outubro nº153 1050-053 Lisboa, Portugal	Président du conseil d'administration AD&C	Président	presidente@adcoesao.pt
Organisme autre que l'autorité de gestion chargé de la fonction comptable	Agência para o Desenvolvimento e Coesão (AD&C)	Gisela Rodrigues	Responsable de l'unité	gisela.rodrigues@adcoesao.pt

## 7.2. Procédure de mise en place du secrétariat conjoint

Référence : article 17, paragraphe 6, point b)

Conformément à l'article 46 "Fonctions de l'autorité de gestion" du règlement (UE) 2021/1059, l'AG, après consultation des États Membres (EM), met en place un Secrétariat Conjoint (SC), qui doit être adapté aux défis et à l'ambition du nouveau Programme, avoir une taille et un profil appropriés aux tâches et responsabilités envisagées, tout en assurant une transition harmonieuse entre les phases du Programme. Le SC est financé par le budget de l'assistance technique. Le lieu du JS est à Porto, au Portugal. Le SC sera hébergé dans les locaux de la AG.

Le SC assiste l'AG et le comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives et, le cas échéant, l'Autorité d'audit. Le soutien à l'autorité d'audit est limité à l'assistance administrative, par exemple la fourniture de données pertinentes pour permettre à la CE de préparer l'échantillon d'audit, l'organisation et le suivi des réunions du groupe d'auditeurs et des procédures écrites, la garantie des flux de communication entre les différents organes concernés (CE, autorité d'audit, groupe d'auditeurs, cabinet d'audit externe le cas échéant) et la conservation d'une liste à jour des membres du groupe d'auditeurs. Le SC collaborera également avec l'organisme chargé de la fonction comptable.

En outre, le SC fournira des informations aux bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement, et soutiendra les bénéficiaires et les partenaires dans la mise en œuvre des opérations. Le SC offrira également le soutien nécessaire à la préparation du Programme de coopération suivant 2028-2034, s'il y a lieu, jusqu'à ce que la nouvelle AG soit désigné.

Le SC doit disposer d'une expertise et de connaissances techniques pertinentes en matière de gestion et de suivi des Programmes/projets, ainsi que de connaissances adéquates dans les domaines thématiques concernés. L'AG veille à ce que la formation nécessaire soit dispensée au personnel du SC afin d'améliorer les connaissances et de renforcer les capacités existantes.

La composition du SC et la procédure de recrutement seront approuvées et suivies par les EM participant au Programme sur proposition de l'EM. Les procédures de recrutement suivront les principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité des chances. La possibilité de reconduire les membres du personnel du SC du Programme 2014-2020 est envisagée par les EM, après une évaluation des profils existants et des besoins futurs du Programme. Pour le poste de directeur et les autres postes, une procédure de recrutement publique et ouverte à la concurrence sera organisée.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États Membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou partenaires et les OCTs (Pays et territoires d'outre-mer), en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : article 17, paragraphe 6, point c)

L'autorité de gestion veille à ce que tout montant payé à la suite d'une irrégularité soit recouvré auprès du projet. L'autorité de gestion recouvre également les fonds auprès du projet à la suite d'une résiliation totale ou partielle du contrat de subvention sur la base des conditions définies dans le contrat de subvention.

Si l'autorité de gestion ne parvient pas à obtenir le remboursement du projet, l'État Membre de l'UE sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé ou, dans le cas d'un GECT, est enregistré, rembourse l'autorité de gestion sur la base de l'article 52 du règlement (UE) n° 3 [CTE], Recouvrements. Conformément à l'article 52, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 2021/1059 [CTE], "[U]ne fois que l'État Membre, le pays tiers (...) a remboursé à l'autorité de gestion les montants indûment versés à un partenaire, il peut poursuivre ou entamer une procédure de recouvrement à l'encontre de ce partenaire conformément à son droit national".

Les détails de la procédure de récupération seront inclus dans la description du système de gestion et de contrôle à établir conformément à l'article 69 du règlement (UE) n° 2021/1060 [CPR].

L'autorité de gestion est chargée de rembourser les montants concernés au budget général de l'Union conformément à la répartition des responsabilités entre les États Membres participants, telle que définie dans le Programme de coopération et à l'article 50 du règlement (UE) n° 3 [CTE].

En ce qui concerne les corrections financières imposées par les États Membres ou la Commission sur la base des articles 103 ou 104 du règlement (UE) n° 2021/1060 [CPR], les conséquences financières pour les États Membres de l'UE sont définies dans la section "responsabilités et irrégularités" ci-dessous. Un exemplaire de tout échange de correspondance entre la Commission et un État Membre de l'UE sera envoyé à l'autorité de gestion/au secrétariat conjoint. L'autorité de gestion/le secrétariat conjoint informera l'organisme comptable et l'autorité d'audit/le groupe d'auditeurs, le cas échéant.

Les EM assumeront la responsabilité liée à l'utilisation du financement du Programme FEDER comme suit :

- Pour les dépenses liées au projet accordées aux partenaires du projet situés sur son territoire, la responsabilité sera assumée individuellement par chaque État partenaire ;
- En cas d'irrégularité systémique ou de correction financière (décidée par les autorités du Programme ou la Commission), l'État Membre de l'UE supportera les conséquences financières au prorata de l'irrégularité pertinente détectée sur le territoire de l'État Membre concerné. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée au territoire d'un État Membre de l'UE, l'État Membre est responsable au prorata de la contribution du FEDER versée aux partenaires nationaux respectifs du projet participant au Programme ;
- Pour les dépenses d'assistance technique (calculées de manière forfaitaire conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 2021/1059 [CTE]), les principes de responsabilité susmentionnés applicables aux dépenses liées aux projets et aux irrégularités systémiques/corrections financières peuvent également être appliqués aux corrections d'assistance technique étant donné qu'elles sont la conséquence directe des corrections liées aux dépenses des projets.

Si l'autorité de gestion/le secrétariat conjoint, l'organisme comptable ou un État Membre de l'UE a connaissance d'irrégularités, il en informe sans délai l'État Membre de l'UE responsable et l'autorité de gestion/le secrétariat conjoint. Ce dernier assure la transmission des informations à l'État Membre responsable (s'il n'a pas encore été informé directement), à l'organisme comptable et à l'autorité d'audit ou au groupe d'auditeurs, le cas échéant.

Conformément à l'annexe XII visée à l'article 69, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2021/1060 [CPR], chaque État Membre de l'UE est responsable de la communication à la Commission et à l'autorité de gestion des irrégularités commises par les bénéficiaires situés sur son territoire. Chaque État Membre de l'UE tient la Commission et l'autorité de gestion informées de l'état d'avancement des procédures administratives et judiciaires connexes. L'autorité de gestion assure la transmission des informations à l'organisme comptable et à l'autorité d'audit.

Si un État Membre ne respecte pas ses obligations découlant de ces dispositions, l'autorité de gestion peut suspendre les services aux demandeurs/partenaires de projet situés sur le territoire de cet État Membre.

#### 8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux fixes et de financements non liés aux coûts

Référence : Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (CPR)

Tableau 10 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux fixes et de financements non liés aux coûts

Utilisation prévue des articles 94 et 95 du CPR	Oui	Non
À partir de l'adoption, le Programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires au titre de la priorité prévue à l'article 94 du CPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le Programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non lié aux coûts conformément à l'article 95 du CPR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



## Annexe 1

### A. Résumé des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de l'enveloppe financière totale de la priorité à laquelle l'option de coûts simplifiés sera appliquée en %	Type(s) d'opération(s) couverte(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option de coûts simplifiés (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en euros) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaire) de l'option de coûts simplifiés
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Il s'agit du code de la dimension du champ d'intervention dans le tableau 1 de l'annexe 1 du CPR.

(2) Il s'agit du code d'un indicateur commun, le cas échéant.

Annexe 1

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données, où les données sont stockées, dates limites, validation, etc.) :

--

2. Veuillez préciser pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont pertinents pour le type d'opération :

3. Veuillez préciser comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse faite en termes de qualité ou de quantité. Le cas échéant, il convient d'utiliser des preuves statistiques et des points de référence et, si cela est demandé, de les fournir dans un format utilisable par la Commission :

--

4. Veuillez expliquer comment vous vous êtes assuré que seules les dépenses éligibles ont été incluses dans le calcul du barème standard du coût unitaire, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire :

5. Évaluation par l'autorité ou les autorités d'audit de la méthodologie de calcul et des montants, ainsi que des dispositions prises pour assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données :

--

## Annexe 2

### A. Résumé des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Le montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération(s) couverte(s)		Conditions à remplir/résultats à atteindre pour déclencher le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à remplir/résultats à atteindre pour déclencher le remboursement par la Commission	Type envisagé de méthode de remboursement pour le(s) bénéficiaire(s)
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Il s'agit du code de la dimension du champ d'intervention dans le tableau 1 de l'annexe 1 du CPR et de l'annexe IV du règlement EMFAF.

(2) Il s'agit du code d'un indicateur commun, le cas échéant.



## B. Détails par type d'opération

Au cours de la période 2021-27, le Programme fournira un financement pour soutenir "Une meilleure gouvernance pour la coopération dans l'Espace Atlantique" dans le cadre de la priorité 4, ISO 1, en abordant principalement les questions de gouvernance par le biais de projets stratégiques. L'objectif principal est de concevoir des facilitateurs pour renforcer la coopération dans les zones éligibles du futur Programme Espace Atlantique et des outils pour promouvoir l'efficacité dans la mise en œuvre des stratégies et des objectifs du Programme.

Calendrier indicatif : ouverture du premier appel à propositions pour cette priorité à partir de mai ou juin 2023, les projets étant mis en œuvre à partir de septembre ou octobre 2023 jusqu'en juin 2029.

## DOCUMENTS

Titre du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Carte de l'Espace Atlantique Interreg	Carte de la zone du Programme	15-Jul-2022		Ares(2022)5248880	Carte de l'Espace Atlantique Interreg	19-Jul-2022	Rocha, Raquel
Aperçu du Programme 2021TC16RFTN002 1.1	Instantané des données avant l'envoi	18-Jul-2022		Ares(2022)5248880	Programme_snapshot_2021TC16RFTN002_1.1_en.pdf	19-Jul-2022	Rocha, Raquel